



HAL
open science

L'accueil des personnes handicapées en établissements de lecture publique

Bérengère Loeuilleux

► **To cite this version:**

Bérengère Loeuilleux. L'accueil des personnes handicapées en établissements de lecture publique. Sciences de l'information et de la communication. 2003. dumas-01619888

HAL Id: dumas-01619888

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01619888>

Submitted on 14 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Bérengère LOEUILLEUX

Maîtrise SID
(Sciences de l'Information et du Document)

MEMOIRE DE STAGE ET RECHERCHE

Mission effectuée du 8 avril au 25 juillet 2003

A la Médiathèque l'Odysée
794, avenue de Dunkerque
59461 Lomme

**L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES
EN ETABLISSEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE**

Sous la direction de :

Mme Annette Béguin (responsable universitaire)
Mme Marie-Jeanne Billau (responsable professionnel)

Soutenu le 29 septembre 2003 à l'UFR IDIST
Université Charles de Gaulle, Lille 3 (Campus Pont de Bois)
BP 49, 59 650 Villeneuve d'Ascq Cedex

Année universitaire 2002-2003



Bérengère LOEUILLEUX

Maîtrise SID
(Sciences de l'Information et du Document)

MEMOIRE DE STAGE ET RECHERCHE

Mission effectuée du 8 avril au 25 juillet 2003

A la Médiathèque l'Odysée
794, avenue de Dunkerque
59461 Lomme

**L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES
EN ETABLISSEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE**

Sous la direction de :

Mme Annette Béguin (responsable universitaire)
Mme Marie-Jeanne Billau (responsable professionnel)

Soutenu le 29 septembre 2003 à l'UFR IDIST
Université Charles de Gaulle, Lille 3 (Campus Pont de Bois)
BP 49, 59 650 Villeneuve d'Ascq Cedex

Année universitaire 2002-2003

J'adresse mes vifs et sincères remerciements à :

*Madame Annette Béguin
Responsable universitaire
pour son écoute attentive, ses conseils précieux et sa
disponibilité.*

*Madame Marie-Jeanne Billau
Responsable professionnelle
pour son accueil, son soutien et son intérêt au projet.*

*L'ensemble du personnel de la médiathèque l'Odysée
pour leur accueil et l'attention qu'ils m'ont portée.*

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
I. Qu'est-ce que le handicap ?	5
A°/ Définition du terme "handicap"	5
B°/ Les personnes handicapées en France.....	8
1°/ La COTOREP	9
2°/ La CDES	13
3°/ Le nombre de personnes handicapées en France	15
C°/ La prise en compte du handicap en lecture publique.....	19
II. Une nécessaire adaptation des locaux.....	23
A°/ Pour les personnes handicapées moteurs.....	23
1°/ Première difficulté: accéder à la médiathèque ou la bibliothèque	24
2°/ Comment circuler dans le bâtiment ?	25
3°/ La recherche d'un document	26
B°/ Pour les personnes handicapées sensorielles	27
1°/ La question de l'accès au bâtiment.....	27
2°/ Le déplacement dans le bâtiment.....	27
3°/ Les adaptations spécifiques pour les personnes déficientes visuelles	29
C°/ Partenariat et subventions	32
1°/ Un nécessaire travail en réseau	32
2°/ Les différentes subventions possibles.....	34
III. Comment accueillir une personne handicapée?.....	40
A°/ Deux exemples de services d'accueil de personnes handicapées en établissement de lecture publique	40

1°/ L'accueil de personnes malentendantes à la médiathèque Jean Cocteau de Massy	40
2°/ La salle Louis-Braille à la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette	45
B°/ La formation du personnel.....	47
<i>IV. Etude sur la mise en place d'un service pour mal et non-voyants au sein d'une médiathèque</i>	51
A°/ Présentation générale.....	51
1°/ Le lieu d'implantation du service: la médiathèque l'Odysée	51
2°/ Pourquoi un tel projet ?.....	56
B°/ Les besoins des personnes déficientes visuelles	58
1°/ Recherche de documentation sur l'accueil de personnes déficientes visuelles en bibliothèque	59
2°/ Le matériel informatique	63
3°/ Un fonds de documents en braille ?.....	66
C°/ L'organisation du service	69
1°/ La redéfinition des objectifs du projet	69
2°/ Quelques propositions pour organiser le service	71
<i>Conclusion</i>	77
Bibliographie	79
Annexes	81

Introduction

Selon la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991, les bibliothèques doivent assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

De plus, les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous et aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle.

En conséquence, les bibliothèques publiques doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance.

On peut donc constater que les bibliothèques publiques ont le devoir d'accueillir tous les types d'utilisateurs même si ceux-ci sont handicapés.

Pourtant, quand on se rend dans une bibliothèque, il n'est pas rare de trouver des livres placés sur des rayonnages à hauteur du visage d'un adulte ou d'avoir peine à croiser une personne entre deux rayonnages.

Dans ces deux cas comment une personne en fauteuil roulant peut-elle trouver et prendre un document sans devoir sans arrêt faire appel à une tierce personne ? Il existe pourtant des lois sur l'accessibilité des locaux datant de 1978.

On peut donc se demander pourquoi ces lois ne sont pas toujours respectées et comment s'organise l'accueil des personnes handicapées en bibliothèques et médiathèques publiques.

Nous avons choisi de ne traiter que les bibliothèques et médiathèques publiques car nous manquons de documentation sur les bibliothèques privées et les universités. De plus, les établissements de lecture publique sont plus confrontés que les autres institutions au problème du handicap car elles brassent plus de population.

De même, notre propos ne considérera que le handicap physique, aussi bien moteur que sensoriel. En effet, le handicap mental ne requiert pas un équipement spécialisé de la part

de l'établissement de lecture publique et comme ces personnes sont souvent accompagnées d'une tierce personne, l'accueil n'a pas besoin d'être personnalisé.

Pour étudier l'accueil des personnes handicapées, nous nous proposons de diviser notre propos en plusieurs points.

Ces points traiteront successivement de la définition du terme "handicap", de l'adaptation des locaux à réaliser pour accueillir les personnes handicapées, puis de l'accueil de ce public spécifique et enfin, de l'étude de la mise en place d'un accueil pour déficients visuels au sein d'une médiathèque.

I. Qu'est-ce que le handicap ?

A° Définition du terme "handicap"

Le terme "handicap" a pour origine la contraction de trois mots anglais: "HAND-IN-CAP" c'est-à-dire "la main dans le chapeau".

On trouve dans cette notion l'idée de compenser, corriger une inégalité afin de redonner une égalité de chances.

Cette idée est abandonnée pendant une bonne partie du XX ème siècle au profit d'un autre sens "infériorité, désavantage que l'on doit supporter" (d'après le dictionnaire *Le Robert* de 1967). Cette dernière définition explique en partie le désintérêt de notre société pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les personnes handicapées puisqu'elle considérait cela comme relevant d'une éthique individuelle.

Depuis 20 ans, on observe un changement d'attitude. En effet, est apparue l'idée de supprimer les obstacles pour corriger les inégalités alors que se développe le droit de chaque citoyen d'accéder aux aménagements ouverts au public, aux logements et aux moyens de transports.

En 1994, l'Union Européenne fixait les objectifs à atteindre pour les personnes handicapées: intégration, autonomie, égalité des chances.

En 1995, l'ONU amplifiait ces lignes de force en demandant la pleine participation, les chances égales et le respect des droits des personnes handicapées.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur cette définition.

Le domaine de la médecine, par l'intermédiaire de l'Organisation Mondiale de la Santé, a contribué également à cette évolution en proposant une nouvelle classification dans laquelle on sépare nettement l'incapacité du handicap.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

semblables, remplir un rôle parental, ... Ils se situent à la rencontre de l'environnement naturel ou social et des caractéristiques propres de l'individu.

Pour prendre un exemple, une personne en fauteuil roulant pourra ne pas être désavantagée dans le domaine de l'emploi si les transports pour se rendre à son lieu de travail lui sont accessibles sans difficulté et si les modalités de son poste de travail (aménagement...) ne comportent pas d'obstacle particulier.

D'autre part, une personne n'ayant aucun problème de mobilité ne souffrira pas de désavantages, même si les transports sont mal adaptés, et son poste de travail situé au sommet d'une grue (à moins que d'autres problèmes de santé, comme un vertige chronique ou une déficience intellectuelle, lui rendent les déplacements urbains ou le travail dans une position inconfortable, difficile).

On comprend ainsi que le désavantage dans un domaine (l'emploi) est le produit d'une situation personnelle (la paralysie des membres inférieurs) et de conditions environnementales (aménagement des transports et des postes de travail).

Cette classification montre donc qu'il ne faut pas confondre l'incapacité liée à une déficience personnelle avec un handicap lié à l'absence de maîtrise de cette incapacité par l'environnement.

De là découle un premier théorème de l'accessibilité: "Une personne handicapée (incapable) devient une personne valide (capable) dans un environnement accessible" ainsi que son corollaire: "Une personne valide dans un environnement non accessible devient une personne handicapée".

De plus, cette classification a permis d'obtenir un certain consensus sur le fait que le handicap est une caractéristique voire une situation multidimensionnelle qui comporte trois niveaux d'expérience liés entre eux et issus de problèmes de "santé" comme l'absence ou le dysfonctionnement des organes (métabolismes, douleurs), les incapacités à effectuer un certain nombre d'activités de la vie quotidienne (telles que marcher, se laver, communiquer...), les désavantages ou préjudices qui en résultent dans les différents domaines de la vie (tels que l'indépendance physique, la mobilité, l'occupation...).

Si la classification montre à quel point ces phénomènes, tout en étant liés, sont partiellement indépendants (ce n'est pas parce qu'une personne est aveugle, qu'elle ne pourra pas accéder aux livres, ni trouver de travail), elle ne permet pas de déterminer le niveau de gravité à partir duquel une personne est handicapée.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Historiquement, la principale notion retenue pour attribuer les prestations est, implicitement ou explicitement, la notion d'incapacité. Elle a justifié, par exemple, que la perte du pouce soit mieux indemnisée que la perte de l'annulaire dans les barèmes des anciens combattants, que les aides ménagères soient attribuées aux personnes âgées qui ne peuvent plus effectuer les tâches domestiques ou que soient orientés vers l'éducation spéciale les enfants qui ne parviennent pas à lire.

Mais, aucune liste d'incapacités, adaptée à tous les âges, et ce quelles que soient les déficiences d'origine, n'a été adoptée et régulièrement administrée à la population française pour dénombrer le nombre de personnes handicapées.

En effet, si chacun a en tête une représentation du handicap (représentation qui correspond bien souvent à celle du pictogramme adopté par les pouvoirs publics, à savoir le fauteuil roulant), chacun sait également que cette représentation ne couvre pas tout le handicap (les déficiences motrices ne sont pas les seules) et personne ne parvient à donner une définition qui permette de délimiter avec certitude la population.

Ainsi, par exemple, la personne qui ne peut marcher sans béquilles sera très souvent instinctivement considérée comme handicapée, mais en est-il de même pour toutes celles qui marchent avec une canne, de celles qui marchent sans canne mais ne peuvent marcher plus de 500 mètres, de 50 mètres, ne peuvent monter ou descendre un escalier...?

Les déficiences sensorielles, intellectuelles, psychiques, viscérales posent le même type de problème.

Aussi, les estimations d'une population handicapée sont-elles fonction du handicap retenu c'est-à-dire de la liste des incapacités utilisées pour identifier la population et du niveau de difficulté à partir duquel il a été considéré qu'il s'agissait d'une incapacité sans oublier la fiabilité de la méthode de recueil de données.

Ainsi, on peut se demander combien de personnes handicapées sont recensées en France.

B°/ Les personnes handicapées en France

Avant de tenter de définir le nombre de personnes handicapées en France, voyons quels types d'organismes s'occupent de gérer la reconnaissance et le placement professionnel et social des personnes handicapées.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Ainsi, en France, il existe deux organismes chargés de déterminer le degré de handicap d'une personne et de l'orienter vers divers établissements spécialisés: ce sont la COTOREP et la CDES.

1°/ La COTOREP

Tout d'abord, la COTOREP est la Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel. Si un handicap vient perturber la vie sociale ou professionnelle d'un adulte, la COTOREP peut l'aider à faire un bilan de ses aptitudes, l'orienter, décider d'aides financières et sociales.

Elle s'adresse aux adultes à partir de 20 ans (ou de 16 ans en cas d'entrée dans la vie active) et sans limite d'âge au-delà.

La COTOREP est composée de 24 membres nommés ainsi que leurs suppléants par le Commissaire de la République, pour une période de trois ans renouvelables. Ces membres sont:

Trois conseillers généraux ainsi que trois suppléants, élus par l'assemblée dont ils font partie.

Quatre personnes proposées conjointement par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, dont au moins un représentant de l'Agence nationale pour l'emploi et un médecin du travail.

Deux personnes désignées pour leur compétence en matière d'action sanitaire et sociale, par le président du Conseil général, dont un médecin et deux personnes désignées par le préfet sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, dont un médecin.

Une personne proposée par le chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Un médecin conseil des organismes de sécurité sociale sur proposition conjointe du directeur régional des affaires sanitaires et sociales et du chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.

Quatre représentants des organismes d'assurance maladie et des organismes débiteurs de prestations familiales choisis sur proposition conjointe du directeur régional des affaires

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

sanitaires et sociales et du chef du service régional de l'inspection du travail parmi les personnes présentées par les conseils d'administration de ces organismes.

Deux personnes choisies par le préfet sur proposition conjointe du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes présentées par les organismes gestionnaires des centres de rééducation professionnelle, des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail du département, ainsi qu'une personne choisie par le président du Conseil général parmi les personnes présentées par les organismes gestionnaires de foyers d'hébergement pour les personnes handicapées.

Deux personnes choisies par le préfet sur proposition conjointe du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes présentées par les associations représentatives des travailleurs handicapés.

Une personnalité qualifiée choisie sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle parmi les personnes présentées par les organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives.

Une personne qualifiée choisie dans les mêmes conditions parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives.

Une équipe technique, composée de professionnels de la santé, étudie les cas soumis à la commission, recueille les avis nécessaires et présente la synthèse de ses travaux à la commission qui statue. Dans tous les cas, un ou plusieurs membres de l'équipe prend contact avec le handicapé et, s'il y a lieu, avec les parents de celui-ci ou les personnes qui en ont la charge effective ou qui sont ses représentants légaux.

La compétence territoriale de la commission est déterminée par le lieu de résidence de la personne handicapée.

Les décisions doivent être motivées et notifiées dans un délai d'un mois aux intéressés et faire l'objet d'une révision périodique (au maximum 5 ans).

La commission est divisée en deux sections.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

La première section concerne les relations de la personne handicapée avec le travail : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientation vers le travail en milieu ordinaire ou protégé, aides financières au retour à l'emploi.

La deuxième section attribue des allocations (allocations pour adultes handicapés, allocations compensatrices), évalue le taux d'incapacité et oriente vers les établissements d'accueil spécialisés pour handicapés.

Selon sa situation, la personne handicapée sera orientée vers l'une ou l'autre des deux sections voire les deux.

La première section reconnaît la qualité de travailleur handicapé et le classe dans une des trois catégories suivantes :

- A : handicap léger ou temporaire. Le handicap permet d'escompter une adaptation satisfaisante au travail dans un délai maximum de deux ans.
- B : handicap modéré et durable entraînant une limitation permanente de l'adaptation professionnelle.
- C : handicap professionnel grave et définitif nécessitant un aménagement important du poste de travail.

Cette reconnaissance permet au travailleur handicapé d'accéder à l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Par contre, elle n'entraîne pas l'attribution d'une allocation.

Cette première section permet aussi l'orientation de la personne handicapée vers le placement en milieu ordinaire de travail qui est alors géré par l'Anpe, vers l'apprentissage ou vers l'éducation, la rééducation professionnelle, le réentraînement au travail. La dernière orientation possible est celle vers un emploi en établissement de travail protégé lorsque le placement en milieu ordinaire de production n'est pas réalisable (capacité de travail incompatible avec le placement en milieu ordinaire).

On peut citer, comme exemple de milieu protégé, les CAT (Centres d'aide par le travail) : ce sont des structures médico-sociales de mise au travail qui dispensent les soutiens requis par la personne handicapée et qui conditionnent pour elle toute activité professionnelle. Ils sont pour la plupart gérés par des associations d'handicapés.

La deuxième section a plusieurs fonctions.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Tout d'abord, elle chiffre le taux d'incapacité de la personne grâce au guide-barème applicable pour l'attribution des prestations aux personnes handicapées.

Ensuite, elle demande l'attribution de la carte d'invalidité pour les personnes ayant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80%.

Puis elle instruit les demandes de macarons "Grand invalide civil" (GIC) et décide de l'attribution de certaines allocations: l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation compensatrice de tierce personne et pour frais professionnels supplémentaires.

C'est aussi la deuxième section qui est chargée de décider de l'affiliation à l'assurance vieillesse gratuite de la tierce personne qui s'occupe de la personne handicapée.

Enfin, elle oriente le demandeur vers un établissement social ou médico-social. Ces établissements sont de plusieurs types :

On trouve d'abord les foyers d'hébergement qui accueillent sans notion de séjour, des handicapés mentaux exerçant leur activité professionnelle en CAT.

Viennent ensuite les foyers de vie ou occupationnels. Ce sont des structures de jour autonomes ou rattachées à un CAT. Ils prennent en charge des adultes handicapés ayant conservés une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie mais incapables d'exercer une activité professionnelle dans un atelier protégé ou un CAT. Ils sont financés par les départements.

Les foyers à double tarification accueillent en internat complet des personnes adultes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteints de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

Ces foyers sont financés par l'assurance maladie, par un forfait médical, et par les départements, par un prix de journée, d'où leur nom de foyer à double tarification.

Enfin, les Maisons d'accueil spécialisé ou MAS reçoivent des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuel, moteur ou sensoriel rend incapable de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Le mode d'accueil des MAS est essentiellement l'internat mais des formules accessoires d'accueil de jour et d'accueil temporaire sont également possibles. Il fait suite dans un certain

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

nombre de cas à un séjour en IME (Institut Médico-éducatif) en principe à partir de l'âge de 20 ans et sans limite d'âge.

2°/ La CDES

Le deuxième organisme chargé d'orienter les personnes handicapées est la CDES. Cette commission départementale d'éducation spéciale est une instance départementale d'aide aux enfants et adolescents handicapés, de la naissance jusqu'à l'âge de 20 ans (sauf cas particulier). Au-delà de 20 ans, le relais est pris, comme nous l'avons vu précédemment, par la COTOREP.

Le rôle des CDES est de reconnaître le handicap et de définir le taux d'incapacité grâce à un guide-barème.

De plus, elle attribue l'allocation d'éducation spéciale (AES) aux enfants handicapés de plus de 80% ou enfants handicapés entre 50 et 80% s'ils bénéficient d'une éducation spéciale et s'ils sont à la charge des parents. Elle peut également attribuer des bourses d'enseignement d'appoint et d'adaptation.

La CDES est aussi chargée tout comme la COTOREP d'attribuer la carte d'invalidité lorsque le taux d'incapacité du jeune handicapé est au moins égal à 80%.

Elle a ensuite pour rôle d'orienter l'enfant. Les enfants et les adolescents sont soumis à l'obligation éducative ; aussi la CDES doit désigner les établissements ou les services dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent et en mesure de l'accueillir.

La compétence de la CDES s'arrête à l'orientation des seuls handicapés physiques, sensoriels ou mentaux ; elle n'est pas compétente à l'égard des enfants qui relèvent des établissements ou services à caractère social (maisons d'enfant à caractère social, foyers départementaux de l'enfance, placements familiaux non spécialisés).

La commission départementale est composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants nommés par le Commissaire de la République pour trois ans renouvelables. On y trouve :

Trois représentants de l'Education nationale

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Trois représentants de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Trois représentants des usagers (association de parents d'enfants handicapés, association de parents d'élèves et représentants des établissements spécialisés)

Trois représentants des organismes d'assurance maladie et des Caisses d'allocations familiales.

Tout comme la COTOREP, la CDES compte aussi une équipe technique qui est composée d'un enseignant spécialisé, un éducateur spécialisé, un psychologue, un assistant social, un médecin de PMI ou de santé scolaire ou un pédiatre ou un médecin généraliste, un médecin d'inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile. Les médecins conseils des organismes de prise en charge (dont les organismes sont liés par les décisions prises par la CDES) et le médecin contrôleur de l'aide sociale font aussi partie de cette équipe.

L'équipe technique qui se réunit une fois par semaine est chargée d'instruire la demande et peut demander des compléments d'information. Elle transmet ensuite ses avis à la commission départementale.

Après délibération de la CDES, les enfants sont orientés soit vers la prise en charge dans le cadre de l'éducation nationale, soit dans le cadre d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Dans le premier cas, on recherche en priorité le placement en milieu scolaire ordinaire avec ou sans enseignement de soutien. Mais quand la mise en place d'un projet pédagogique spécifique est trop difficile, l'enfant peut être orienté vers une section d'éducation spéciale d'un établissement scolaire relevant de l'éducation nationale.

En primaire, ces enfants intègrent une CLIS ou "classe d'intégration scolaire" avant de pouvoir aller au collège en UPI, "Unité pédagogique d'intégration" mais seulement pour les handicapés mentaux.

Pour les enfants à partir de 12 ans qui présentent de grandes difficultés d'apprentissage, il est possible d'intégrer une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) qui s'étend sur les trois cycles du collège.

Enfin, il existe aussi les EREA ou établissements régionaux d'enseignement adapté.

En ce qui concerne la prise en charge par l'assurance maladie, elle peut se faire dans plusieurs cadres :

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Tout d'abord, vers un service d'éducation spéciale qui assure un soutien à l'intégration scolaire et vers l'acquisition de l'autonomie des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans. Cela peut être, par exemple, le SESSAD ou service d'éducation spécialisée et de soins à domicile pour les déficiences intellectuelles et motrices, les troubles du caractère et du comportement. Les enfants peuvent aussi aller en CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) qui sont les premières structures de prise en charge des enfants de 0 à 6 ans ou en CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) qui assurent le dépistage des troubles neuropsychologiques des enfants de 3 à 18 ans.

La dernière possibilité est l'orientation vers un établissement médico-social de type IME qui accueille tous les types de handicap.

Après avoir présenté ces deux organismes spécialisés, nous pouvons maintenant dresser un état des personnes handicapées en France.

3°/ Le nombre de personnes handicapées en France

Pour cela, il existe de nombreuses sources.

En effet, on trouve des statistiques des commissions chargées de prononcer les orientations vers des services ou établissements spécialisés ou de proposer les attributions des prestations spécialisées (CDES et COTOREP) ainsi que les statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sur les places occupées en établissements et services destinés aux enfants et adultes handicapés, les statistiques de l'Education nationale sur l'intégration scolaire, les statistiques des financeurs accordant des prestations au titre du handicap...

A l'ensemble de ces statistiques, dites de gestion, s'ajoutent les résultats des enquêtes destinées à mieux connaître et dénombrer cette population : enquêtes sur les conditions de vie et sur la santé de l'INSEE et du CREDOC¹, les enquêtes sur des échantillons locaux (par exemple l'enquête Saône-et-Loire du CTNERHI²), les enquêtes sur les bénéficiaires de prestations spécifiques (par exemple l'enquête sur les demandeurs de la carte d'invalidité à

¹ Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie.

² Centre Technique National d'Etudes et de Recherche sur les Handicaps et les Inadaptations.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Paris du CTNERHI) ou sur des populations spécifiques (par exemple, les enquêtes sur des personnes âgées dépendantes menées par différentes équipes de l'INSERM³).

L'enquête la plus volumineuse et la plus récente de ce genre sur les handicaps est l'enquête "Handicaps, incapacités, dépendance" menée par l'INSEE en 2000 aussi bien auprès des ménages que des institutions accueillant des personnes handicapées de tous âges, ainsi qu'auprès des établissements psychiatriques.

Les sources et les données sont donc multiples mais elles ne permettent pas de déterminer précisément le nombre de personnes handicapées en France et par voie de conséquence leurs caractéristiques.

En effet, aux problèmes matériels de double compte (personnes bénéficiant de plusieurs prestations), de personnes méconnues (ne bénéficiant d'aucune prestation), de délais dans la transmission de dossiers...s'ajoute la question beaucoup plus délicate de la définition du handicap comme nous l'avons vu précédemment.

Grâce à différentes enquêtes, des estimations ont quand même pu être réalisées. La première concerne le nombre de personnes "handicapées" en France :

³ Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

	Définition extensive Gênes ou difficultés dans la vie quotidienne Enquête INSEE / CREDOC 1980-1981 et 1990-1991	Définition restrictive (enquête INSEE conditions de vie ou personnes se considérant comme handicapées (enquête CTNERHI, 1990))	Personnes atteintes de handicaps sévères (estimation de l'INED ⁴ , estimation du CTNERHI)	Bénéficiaires d'une aide au titre du handicap
Proportion dans la population	12,4 %	6 %	2,6 %	2,6 %
Estimation du nombre de personnes	6,5 millions	3 millions	1,3 millions	1,3 millions
Proportion des 0-19 ans	2,9 %	1,1 % à 1,3 %		
Proportion des 20-59 ans	6,7 % à 7,2 %	3,6 % à 4,1 %	2,8 %	
Proportion des 60 ans et +	27 % à 30 %	10,6 % à 19,9 %	7,6 %	

D'après J. Sanchez et A. Bounot, *Données sur le handicap*, 1998.

De plus, on observe que si le nombre moyen de déficiences par individus est d'environ deux, ce nombre croît fortement avec l'âge, seuls les jeunes étant très fréquemment atteints d'une seule déficience.

Une estimation faite par le CTNERHI à partir des données de l'enquête menée en 1990 conduit à retenir les chiffres d'environ 270 000 personnes souffrant de déficiences intellectuelles et psychiques, 247 000 personnes atteintes à la fois de déficiences physiques et mentales, 2 078 000 personnes atteintes de déficiences physiques dont plus de 442 000 souffraient de déficiences visuelles (éventuellement combinées à une ou plusieurs autres déficiences physiques).

Pas plus que pour la population handicapée en général, on ne dispose de données précises sur le nombre de personnes reconnues déficientes visuelles. 3.1 millions de personnes déclarent une atteinte visuelle en 2002; 55 000 d'entre elles souffrant d'une cécité complète (avec éventuellement perception de la lumière) et 225 000 d'une cécité partielle (distinction de

⁴ Institut National d'Etudes démographiques

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

silhouettes). Au-delà des corrections dues au vieillissement, environ 10% de la population connaît des difficultés visuelles à des degrés divers. Sur 750 000 naissances, chaque année environ 100 000 personnes ont ou auront un problème de vision. De plus, on estime à environ un Français sur mille la proportion des aveugles en France.

Ils représentent donc environ 77 000 personnes (seulement selon les statistiques, les chiffres de 2002, cités précédemment, ayant démontrés qu'ils ne sont "que" 55 000) dont 15 000 ont appris l'écriture Braille et dont 7000 seulement la pratiqueraient.

La diversité de l'origine des déficiences est grande, la maladie et le vieillissement prenant une part d'autant plus grande que les personnes considérées sont âgées, mais la part des pathologies anté ou néonatales n'est jamais nulle, pas plus que ne l'est celle des accidents.

Si l'on ne s'intéresse qu'aux activités directement liées à l'usage des bibliothèques, le besoin d'aide partiel ou total a été ainsi estimé en Saône-et-Loire :

Prévalence pour mille du besoin d'aide partiel ou total d'aide humaine dans diverses activités

	0-19 ans	20-59 ans	60 ans et +	Total
Déplacements à l'intérieur	2,61 ‰	4,64 ‰	31,48 ‰	10,52 ‰
Déplacements à l'extérieur	5,20 ‰	12,48 ‰	62,11 ‰	22,44 ‰
Communication orale	4,16 ‰	6,78 ‰	19,70 ‰	9,19 ‰
Communication écrite	5,36 ‰	12,10 ‰	41,99 ‰	17,50 ‰

D'après J. Sanchez et A. Bounot, *Données sur le handicap*, 1998.

La répartition de ces besoins, comme leur signification n'est évidemment pas la même selon la nature de la déficience d'origine, et selon le nombre de ces déficiences. Chaque association de déficiences suppose une compensation différente pour permettre à la personne d'accéder, dans une plus ou moins grande mesure, à la fréquentation des bibliothèques et à l'usage du livre.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Si les statistiques sont indispensables pour essayer de prévoir l'ampleur et la nature des moyens qui s'avèreront nécessaires pour limiter au maximum le désavantage des personnes handicapées en matière d'accès au livre, elles ne sauraient remplacer une connaissance du public local et une adaptation permanente des professionnels.

C°/ La prise en compte du handicap en lecture publique

Comme nous l'avons abordé dans le premier point, une personne handicapée est empêchée de faire quelque chose dans un contexte particulier (étant entendu que l'on ne parle pas ici de handicap mental).

Si le contexte change, si l'on peut pallier la déficience par des moyens techniques, ou simplement humains, le handicap disparaît : on parle alors de compensation du handicap.

Cette nécessaire compensation a été prise en compte dès les années 70 par l'Etat français. En effet, différents textes de lois ont été édictés afin de pallier aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées aussi bien en bibliothèque que dans n'importe quel lieu public.

La première loi, concernant les personnes handicapées, mise en place est celle de 1973 par le ministère de l'Équipement et du Logement.

Mais le décret le plus important est celui du 9 décembre 1978 qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées dans les installations ouvertes au public. Il prévoit, au chapitre premier, au sujet de la voirie que "dans chaque agglomération dont la population est de 10 000 habitants ou plus, une partie de la voirie publique doit être adaptée pour desservir les principaux équipements publics de l'agglomération" et la réalisation devait être prévue 5 ans après la parution du décret.

Le chapitre 2 prévoit que chaque commune de 500 habitants et plus procèdera à un inventaire des installations ouvertes au public qui seront classées en trois catégories : accessible, acceptable et non acceptable. Les maires des communes dresseront le programme des travaux des installations acceptables. Tout ceci doit se faire dans un délai de deux ans et demi après la parution du décret mais suivant la complexité et le coût, les travaux seront exécutés dans un délai de cinq à quinze ans.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Si ce décret a été convenablement appliqué, il doit y avoir en France depuis 1983, quatre cents villes de plus de 10 000 habitants (d'après le recensement de 1982) qui offrent des circuits accessibles entre les bâtiments publics permettant aux personnes à mobilité réduite de se rendre à la bibliothèque, au musée, aux lieux d'enseignement...

De même, plusieurs milliers de communes doivent être équipées aux deux tiers de bâtiments publics existants accessibles tels que la bibliothèque, les centres de documentation, les écoles, les universités...

En 1988, le colloque "Handicap, lecture et bibliothèque" constatait que ce décret était loin d'être appliqué.

On peut citer pour cela quelques exemples :

Le décret 78-109 du 1^{er} février 1978 concernant les installations publiques neuves et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, prévoyait dans l'article 6 qu'une commission départementale examinerait les demandes de dérogation dans l'application des textes.

La commission de l'Essonne, par exemple, ne s'est jamais réunie entre 1985 et 1988.

On trouve aussi de nombreux exemples de mauvaises applications des textes tels que des rampes trop fortes au-delà des 5% réglementaires ; des revêtements glissants, des paliers de repos ou d'arrivée de la rampe qui n'existent pas, l'absence de toilettes aménagées, des établissements qui ne peuvent accueillir des personnes en fauteuil roulant...Et tout ceci dans des bâtiments publics dont le permis de construire a été déposé après les décrets de 1978.

Cette difficulté d'application des textes de loi se montre aussi dans le fait qu'ils sont édictés une nouvelle fois dans les années 1990 avec des modifications apportées en juillet 1991 au texte de 1975.

Ces modifications renforcent la loi précédente et forcent les constructeurs à respecter les normes d'accessibilité. En effet, les installations des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées (article L 111-7).

Le permis de construire ne sera pas délivré si les constructions ou travaux projetés ne sont pas conforme à l'article L 111-7.

Enfin, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle du respect des dispositions de l'article L 111-7.

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

On constate donc que la prise en compte du handicap et de la nécessité de l'atténuer a été reconnue il y a plus de trente ans par l'Etat mais que cela a eu des difficultés à se mettre en place. En effet, à l'heure actuelle, les bâtiments construits sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant mais il manque encore souvent des aménagements pour les personnes déficientes visuelles et auditives.

Pourtant le fait d'organiser un colloque sur le handicap et les bibliothèques en 1988 montre que le problème de l'accueil des personnes handicapées n'est pas un phénomène nouveau pour les professionnels des bibliothèques.

Mais ce colloque n'a pas eu beaucoup d'écho. En effet, la réelle prise en compte du public handicapé par les professionnels des établissements de lecture publique coïncide avec le renforcement des lois par l'Etat c'est-à-dire à partir des années 90 avec l'organisation en 1990 du colloque "Handicap, lecture et bibliothèque" organisé par le CTNERHI et l'université de Paris X-Nanterre.

Ce colloque traite des différents handicaps pouvant être rencontrés en bibliothèques et médiathèques publiques, c'est-à-dire le handicap moteur, mental et sensoriel (qui regroupe les déficients visuels et les déficients auditifs) et de la manière dont on peut faciliter l'accueil de ce public en s'appuyant sur de nombreuses expériences de professionnels.

C'est surtout à la fin des années 90 que sont écrits de nombreux articles sur l'accès des personnes handicapées à la lecture publique notamment dans la revue *Bbf*. Ces articles traitent le plus souvent de l'accueil des personnes déficientes visuelles et prennent comme base le colloque de 1990.

Enfin, le dernier évènement important dans cette prise en compte est la journée d'étude intitulée "Bibliothèques et publics handicapés" organisée le 18 mai 2000 au Centre Pompidou par l'Observatoire Permanent de la Lecture Publique à Paris (OPLPP).

Cette journée reprend certains des points évoqués durant le colloque de 1990 et dresse un bilan de l'état actuel en matière d'accueil de personnes handicapées.

On peut donc constater que la prise en compte du public handicapé fut longue au sein des établissements de lecture publique mais que c'est aujourd'hui un sujet central. En effet, de nombreuses journées d'études sont organisées dans différentes régions de France ainsi que des présentations de services adaptés aux personnes handicapées, notamment les déficients

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

visuels, et on observe aussi que de plus en plus de bibliothèques et médiathèques publiques créent ce type de services.

On peut citer par exemple la journée d'étude intitulée "L'édition adaptée aux déficients visuels" organisée le 19 mai 2003 à la Médiathèque de l'agglomération troyenne par la Bibliothèque publique d'information avec l'appui de la Direction du livre et de la lecture. Cette journée avait pour objectif de présenter les différents supports de l'édition adaptée (braille, gros caractères, sonore et numérique) et les principaux producteurs de ce type d'ouvrages spécifiques. De plus, une heure fut consacrée à la visite des espaces déficients visuels de la Médiathèque de l'agglomération troyenne. (Annexe 1)

Après avoir étudié la prise en compte du handicap en établissements de lecture publique, il faut donc maintenant se demander quels types d'équipements sont nécessaires pour pouvoir accueillir des personnes handicapées.

II. Une nécessaire adaptation des locaux

Il est aisé de constater que selon le handicap les problèmes de déplacements rencontrés ne sont pas les mêmes.

En effet, les personnes handicapées moteur et auditives n'ont pas de difficultés à se repérer dans l'espace alors que les handicapés visuels si.

Par contre, ils ont tous des difficultés à contourner les obstacles avec en plus un problème de perception de ceux-ci pour les personnes déficientes visuelles.

C'est pour cela que les locaux demandent un minimum d'adaptation pour permettre aux personnes handicapées de se déplacer librement sans l'aide d'un tiers.

Mais là où se situe un autre souci c'est d'adapter les locaux à chaque handicap car tous les handicaps n'ont en effet pas besoin de la même adaptation.

Pour cela, nous allons étudier les différentes adaptations nécessaires à chaque handicap.

Nous traiterons d'abord du handicap moteur puis des handicaps sensoriels.

A° Pour les personnes handicapées moteurs

IL n'y a pas que l'adaptation des locaux qui soit nécessaire, il faut aussi penser à l'environnement plus global de la bibliothèque ou de la médiathèque.

En effet, comment vont arriver les usagers? En voiture, à pied, en transport en commun?

La médiathèque d'Abbaye-Les-Bains à Grenoble s'est posée ce type de questions lorsqu'elle a voulu adapter ses locaux aux personnes handicapées et notamment les handicapés moteurs.

Pour son personnel, la réflexion sur l'accessibilité d'un établissement aux personnes handicapées s'inscrit dans une démarche plus globale menée par tous les acteurs. Cette démarche doit prendre en compte les projets des bibliothécaires en matière de lecture publique dans une ville ou un quartier aux caractéristiques données ainsi que les contraintes budgétaires d'investissement et de fonctionnement et les attentes de tout lecteur avec ses capacités spécifiques telles que son âge, ses appartenances culturelles et sociales, son niveau de lecture, ses centres d'intérêt...

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

C'est donc en tenant compte des incapacités fonctionnelles dans un environnement précis que les propositions techniques pourront être ajustées aux besoins des personnes handicapées et leur permettre d'accéder à la fonction du lieu qui est, dans notre cas, le développement de la culture personnelle en accédant librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Pour cela, il faut donc d'abord connaître ses futurs lecteurs et recenser leurs attentes envers l'environnement. Ensuite, évaluer l'ensemble de leurs capacités à accéder à leurs attentes et leurs impossibilités ou leurs limitations à y parvenir du fait de l'inadaptation de l'environnement. Enfin, de proposer et d'élaborer ensemble les adaptations techniques de cet environnement qui permettront à chaque usager d'être acteur et autonome au sein de l'établissement.

La première mission définie est donc de rencontrer les futurs lecteurs handicapés soit par l'intermédiaire des associations qui les représentent, soit dans les établissements qui les accueillent.

Par exemple, le personnel d'Abbaye-Les-Bains a rencontré la Commission Associative de l'association des IMC (infirmes moteurs cérébraux) et polyhandicapés, l'APF (Association des Paralysés de France), la commission Loisirs et accessibilité de l'ODPHI (office départemental des personnes handicapées de l'Isère), un IME ainsi que l'ergothérapeute de l'ESTI (centre d'aide par le travail et le foyer).

Leurs sources sont donc multiples aussi bien au niveau communal que régional et même national.

Ces rencontres et les entretiens qui en ont découlés leur ont permis de dresser une liste de recommandations pour une meilleure accessibilité des établissements en faveur des personnes handicapées moteur.

1°/ Première difficulté: accéder à la médiathèque ou la bibliothèque

Tout d'abord en ce qui concerne l'accès à la médiathèque ou la bibliothèque.

Si les personnes à mobilité réduite viennent en transport en commun tels que le bus ou le métro, il faut penser à prévoir un arrêt à peu de distance de l'établissement. Si ce dernier n'est pas encore construit, il peut être plus facile de prévoir cet arrêt ; si le bâtiment est déjà

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

construit, il est possible de demander à la société de transport de déplacer un de ses arrêt (cela fonctionne en ce qui concerne les bus mais ce n'est guère possible pour le métro ou le tramway). De plus, certaines sociétés organisent des transports de personnes handicapées ou empêchées au moyen de minibus adaptés. Il est alors possible d'informer les usagers de cette possibilité de déplacement.

Si les personnes utilisent des minibus spécialisés ou leur véhicule personnel, il faut alors prévoir soit un parking réservé à la médiathèque ou la bibliothèque avec des places réservées aux personnes handicapées, soit une place de parking réservée devant l'entrée de l'établissement.

En effet, on peut prévoir juste une aire de stationnement à durée limitée, mais il faut penser que quand une animation aura lieu, il faudra peut-être débarquer un groupe d'enfants en fauteuils roulants et qu'il faut qu'ils aient du temps mais aussi la possibilité de positionner une rampe d'accès à l'arrière du véhicule.

2°/ Comment circuler dans le bâtiment ?

La deuxième difficulté réside dans le fait de passer la porte et d'arriver à la banque d'accueil.

Tout d'abord, il vaut mieux installer des portes coulissantes et non battantes et prévoir que le portillon antivol soit au moins de 0,90 m de largeur, de manière à laisser passer un fauteuil roulant. Toutes les autres portes devront, de même, être d'au moins 0,90 m de largeur.

Un autre détail à ne pas négliger : que l'essuie-pieds n'empêche pas le cheminement du fauteuil roulant.

En ce qui concerne la banque d'accueil, il est bien de prévoir un espace abaissé pour faciliter l'accès des personnes assises qu'elles soient en fauteuil roulant ou non ainsi que celui des enfants.

La troisième difficulté rencontrée par les personnes en fauteuil roulant est de pouvoir se déplacer entre les rayonnages. Aussi, ceux-ci doivent-ils être suffisamment espacés c'est-à-dire d'environ 1,8 m pour que deux fauteuils puissent se croiser sans se gêner sachant qu'un fauteuil roulant a besoin d'un cercle d'au moins 1,5 m de diamètre pour effectuer une rotation. De même, les tables de lecture ou de consultation informatique doivent être à bonne hauteur.

Si l'établissement possède des étages, il faut bien entendu prévoir un ascenseur. De plus, si certaines pièces ne sont pas au même niveau que les autres et sont accessibles par quelques marches, l'installation d'une pente d'accès sera alors nécessaire. Cette pente ne devra pas excéder 4% s'il n'y pas de palier intermédiaire et 5% si un palier est prévu.

(annexe 2)

Après avoir étudié les différents problèmes de circulation, voyons maintenant quels peuvent être ceux rencontrés durant la recherche et la consultation d'un document.

3°/ La recherche d'un document

Pour ce qui est de la recherche d'un document, il peut se faire à partir d'un poste informatique ou directement dans les rayonnages.

Comme nous l'avons vu dans le point précédent, le poste informatique devra être accessible, le mieux étant de le positionner sur une table permettant une consultation assise pour les personnes en fauteuil roulant.

La recherche directe sur les rayonnages suppose une accessibilité gestuelle et visuelle des ouvrages qui sera favorisée par une hauteur adéquate des rayonnages. Pour cela, il est recommandé d'avoir une hauteur maximale du dernier rayonnage à 1,5 m et une hauteur minimale de 0,30 m.

De même, la hauteur et la profondeur des bacs, souvent utilisés pour les bandes dessinées, les disques et les cassettes, doivent permettre aux personnes en fauteuil roulant de glisser leurs jambes dessous.

En ce qui concerne la lecture d'un document, elle peut se faire grâce à des tables de lecture spécifiques pourvues de réglettes-butées et par des mains d'appoint pour les personnes qui ont des difficultés de manipulation d'ouvrages.

L'accessibilité d'une bibliothèque ou d'une médiathèque pour des personnes à mobilité réduite réside donc dans un aménagement spatial essentiellement. En effet, il n'est pas nécessaire d'adapter le poste informatique par exemple.

L'adaptation est bien différente en ce qui concerne les personnes déficientes visuelles et auditives.

B°/ Pour les personnes handicapées sensorielles

Nous avons vu au sujet des handicapés moteur que le personnel de la médiathèque d'Abbaye-Les-Bains avait rencontré plusieurs organismes qui s'occupaient de ces personnes. Ils ont fait la même chose en ce qui concerne les personnes handicapées sensorielles. Pour cela, ils ont rencontré des instituteurs d'écoles spécialisées pour les déficients visuels ainsi que des associations locales de personnes aveugles ou déficientes visuelles telles que l'Association Valentin Haüy ou l'Association des Donneurs de voix et l'ANPEA (association nationale des parents d'enfants aveugles).

1°/ La question de l'accès au bâtiment

Tout d'abord, comme pour le handicap moteur, il faut régler la question des transports. En effet, les personnes déficientes visuelles ou auditives n'ont pas toujours la capacité de conduire un véhicule, aussi ils utilisent très souvent les transports en commun. Il est donc important de prévoir un arrêt de bus devant le bâtiment ou une station de métro.

Dans le bus, une annonce sonore de l'arrêt serait nécessaire pour les personnes handicapées visuelles ainsi que d'installer des trottoirs surbaissés et des bandes podotactiles devant les passages pour piétons et, enfin, de signaler la traversée de la rue grâce à des feux sonores adaptés avec le système EO de guidage vocal⁵; tout cela afin d'accéder facilement au bâtiment.

En ce qui concerne les personnes handicapées auditives, aucun aménagement particulier n'est à envisager, notre environnement urbain étant déjà très visuel.

2°/ Le déplacement dans le bâtiment

Le problème suivant rencontré par ces personnes est l'entrée dans le bâtiment et le déplacement à l'intérieur de celui-ci.

Tout d'abord, les personnes déficientes visuelles se déplacent, soit seules grâce à des bandes podotactiles, de type bandes plastiques d'environ 0,40 m de large, en granulé ou

⁵ Système créé par la société EO Guidage située à Lyon. Des informations sont disponibles sur <http://www.handy.univ-lyon1.fr/access/edps-eo/>

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

présentant une différence sensible de texture et de couleur contrastée pour les malvoyants, soit accompagnées par quelqu'un du personnel. Il est aussi intéressant que ces personnes puissent consulter des informations sur la disposition et le fonctionnement de l'établissement notamment grâce à des brochures explicatives en grands caractères et en braille ainsi que par un plan qui pourra superposer l'écriture braille et en grands caractères.

Les personnes déficientes auditives ont besoin, elles, d'une signalétique précise et visible pour pouvoir se repérer. Il faut donc utiliser le logo conventionnel généralisé à tous les établissements recevant du public (placé à l'entrée du bâtiment) ainsi que des pictogrammes et des panonceaux pour le repérage des collections et des services, enfin un dispositif d'avertisseurs lumineux.

Les couleurs de ces avertisseurs et leur signification ont été normalisées par la circulaire du 4 novembre 1993. Ils sont utilisés pour prévenir une personne sourde en cas de danger en complément des alarmes sonores pour les personnes aveugles.

Le vert est employé pour "sécurité", le jaune pour "avertissement", le rouge pour "alarme", le flash rouge clignotant pour "détecteur de sonnerie, de passage..." et le bleu pour "obligation".

Il est intéressant aussi de mettre à disposition des postes informatiques pour pouvoir communiquer avec les personnes déficientes auditives. En effet, si le personnel ne connaît pas la langue des signes, le poste informatique peut permettre à la personne handicapée de mettre par écrit les problèmes rencontrés et le personnel peut ainsi répondre beaucoup plus clairement et rapidement.

Si l'établissement permet de visionner des films ou des documentaires, il faut aussi songer à équiper les télévisions ou les salles de spectacle pour que les films soient sous-titrés. Pour cela, il faut vérifier que les films ou documentaires acquis possèdent une version sous-titrée ou alors diffuser des films ou émissions télévisées sous-titrées avec l'accord préalable des chaînes concernées.

Pour les malentendants disposant de restes auditifs, l'équipement de salles de spectacles polyvalentes avec des boucles d'induction magnétique donne aux porteurs de prothèses la possibilité de capter directement les sons en éliminant les bruits parasites.

Lors de circonstances exceptionnelles, une vidéo projection numérique de télétextes ou de conférences transcrites en sténotypie et converties sur micro-ordinateur au moyen d'un logiciel spécifique peut être mise en place.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

En ce qui concerne les autres usages des bibliothèques et médiathèques tels que la recherche de documentation ou d'ouvrages, il n'est pas nécessaire d'adapter l'établissement. En effet, les personnes déficientes auditives ne rencontrent pas de problèmes pour localiser un ouvrage et le prendre.

On peut donc constater que le principal obstacle des personnes déficientes auditives est la difficulté de communication et que l'aménagement à réaliser est donc essentiellement visuel afin de faciliter le déplacement de ces personnes.

Les problèmes ne sont pas les mêmes pour les personnes déficientes visuelles.

3°/ Les adaptations spécifiques pour les personnes déficientes visuelles

Tout d'abord, les personnes déficientes visuelles peuvent se diviser en deux groupes: les personnes malvoyantes et les personnes non-voyantes. Selon la catégorie, l'adaptation n'est pas la même.

En effet, les personnes non-voyantes ont besoin, comme nous l'avons vu précédemment, d'une bande podotactile pour se déplacer alors que les personnes malvoyantes non. Il faut juste prévoir un cheminement de couleurs suffisamment contrastées pour les guider, ce cheminement pouvant être représenté, par exemple, par des panneaux de différentes couleurs selon que l'on se trouve dans le secteur enfant ou le secteur adulte... Il faut aussi penser à arrondir les angles des rayonnages afin qu'ils ne soient pas dangereux. Les casiers bas sont à éviter à cause des risques de déséquilibre ainsi que les "poteaux inattendus", c'est-à-dire non annoncés, que les repères podotactiles ou visuels n'auront pas permis de prévenir.

De plus il faut savoir que les personnes malvoyantes peuvent se subdiviser schématiquement en quatre catégories.

Tout d'abord, les personnes qui perçoivent tout mais de façon très floue. Dans leur cas, si tout est "aperçu", rien n'est vraiment "identifié". Il leur est aussi difficile de lire que d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, d'appréhender l'espace et de se déplacer.

Ensuite, certaines personnes ne voient qu'au centre comme si elles regardaient dans un tube. Elles peuvent déchiffrer quelques lettres en petits caractères, même si cela ne leur

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

permet pas pour autant de lire leur journal. Se déplacer est toujours difficile car l'espace ne peut être appréhendé de façon utile.

La troisième catégorie regroupe les personnes qui voient à la périphérie mais avec une tâche au centre. Par exemple, la voiture qui arrive sur le côté est perçue mais non le poteau qui est juste en face de soi. Il leur est impossible de voir les détails, d'où la grande difficulté pour toutes les activités demandant un minimum de précision telles que lire, écrire, regarder la télévision...

Enfin, beaucoup de personnes malvoyantes voient moins bien selon les jours et l'heure, parce qu'elles sont fatiguées ou tendues, parce qu'il fait grand soleil et qu'elles sont éblouies, parce qu'il pleut et que le sol est brillant, parce que la nuit est tombée et que dans l'obscurité elles ne perçoivent plus rien.

Le premier besoin des personnes malvoyantes pour pouvoir rechercher ou consulter un ouvrage est donc un matériel de recherche adapté à leur difficulté de lecture des petits caractères et à leur rapide fatigue oculaire. En effet, si une personne déficiente visuelle doit consulter le catalogue de la bibliothèque ou de la médiathèque où elle se trouve, il sera nécessaire que celui-ci soit en grands caractères.

Pour cela il existe deux solutions. Si le catalogue est informatisé, un poste informatique devra être pourvu d'un grand écran (environ 22 pouces) et d'un logiciel d'agrandissement de caractères.

Par contre, si le catalogue est en version papier, un téléagrandisseur est alors nécessaire. Cet appareil se présente, le plus souvent, comme un écran de télévision avec une tablette en dessous. Lorsque l'on place un document sur la tablette, il est projeté agrandi sur l'écran de télévision (jusqu'à 16 fois selon le téléagrandisseur). De plus, les tablettes peuvent souvent se déplacer latéralement et verticalement pour faciliter la lecture.

Ensuite, pour les personnes malvoyantes, il faut aussi penser à un éclairage adaptable selon les personnes, certaines étant plus sensibles à la lumière que d'autres. Dans la plupart des cas, l'apport d'une lampe d'appoint individuelle est indiqué.

En ce qui concerne les personnes non-voyantes, l'équipement pour la recherche d'un document est quelque peu différent.

En effet, si le catalogue est en version papier, il faut penser à en réaliser une version en braille mais il faut savoir que celle-ci est coûteuse et encombrante. Par exemple, le Centre de

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

transcription et d'édition en braille de Toulouse (le CTEB) a calculé, en 2002, que, pour un ouvrage de littérature de 653 pages braille et de 564 000 caractères, tiré en dix exemplaires, le prix de revient était de 218,79 euros sachant que la seule saisie a représenté 45 heures de travail et que la relecture est effectuée par des bénévoles.

La solution la plus pratique est donc d'informatiser le catalogue de l'établissement. De ce fait, il faudra adapter un poste informatique pour les non-voyants avec un logiciel de reconnaissance des caractères et de transcription en synthèse vocale et sur un clavier braille de ce qui est affiché à l'écran. De plus, un scanner avec reconnaissance de caractères peut permettre la lecture d'un document en braille ou en synthèse vocale.

Pour faciliter les recherches, on peut ajouter au catalogue un répertoire contenant une sélection de documents susceptibles d'intéresser ce public, avec une lecture orale rapide du sommaire des ouvrages ou de passages sélectionnés, en vue d'une prise de notes orale enregistrée sur cassette, effectuée en braille papier ou, sur support informatique.

De plus, cet équipement étant assez bruyant, il est nécessaire de réfléchir à son emplacement. Il est souvent aménagé des cabines de lecture insonorisées pour ne pas gêner les autres usagers mais il est aussi possible de mettre le poste informatique adapté dans la salle informatique (si l'établissement en possède une) compte tenu du fait que des CD-roms sont généralement consultables par les usagers et qu'ils sont eux-même bruyants.

Enfin, l'accès au document peut se faire grâce aux cheminements balisés et aux bandes podotactiles. Si un accès à un étage est nécessaire, il faut soit avoir un ascenseur équipé d'une plage braille pour indiquer les différents étages, soit poursuivre la bande podotactile dans les escaliers.

Pourtant, malgré ces aménagements, la prise du document ne peut s'effectuer que grâce à l'aide d'une tierce personne notamment pour les personnes non-voyantes. Une solution, pour que ces personnes soient en parfaite autonomie, serait de transcrire la cote du document en braille. Mais encore faut-il que la personne non-voyante maîtrise l'alphabet braille ce qui n'est pas toujours le cas, comme nous l'avons vu dans le point sur le nombre de personnes handicapées en France.

Nous avons donc pu constater que l'accueil de personnes handicapées aussi bien moteur que sensorielles demande un minimum d'adaptation. De plus, cette adaptation, pour être optimale, doit se faire dès la construction du bâtiment notamment pour l'accueil des personnes handicapées moteur. En effet, autant il est possible de rajouter un poste

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

informatique adapté aux déficients visuels, autant il est difficile de rajouter une rampe d'accès pour fauteuil roulant ou un ascenseur dans un bâtiment déjà existant.

Mais ces adaptations coûtent cher et ne sont pas toujours à la portée des budgets des établissements de lecture publique. Il serait donc intéressant de savoir s'il existe des possibilités de subventions et, si oui, par quels types d'organismes.

C°/ Partenariat et subventions

1°/ Un nécessaire travail en réseau

Avant d'étudier les subventions possibles, il faut savoir que la création et la pérennité d'un accueil pour personnes handicapées sont facilitées par le travail en réseau. En effet, nous avons vu que lors de la création de la Médiathèque d'Abbaye-Les-Bains à Grenoble, le personnel avait rencontré différentes associations et organismes prenant en charge des personnes handicapées.

Ainsi, ils ont pu définir les besoins de ces personnes en matière de déplacement et de recherche d'informations afin d'installer un service d'accueil performant.

De même, ces organismes ont pu les orienter vers des fournisseurs de matériel adapté et leur conseiller l'équipement à envisager.

Enfin, ce travail en partenariat permet aussi de faire connaître aux usagers les services de la bibliothèque ou de la médiathèque concernée.

Le fait de rencontrer ce type d'organismes locaux est donc une occasion de rencontres, d'échanges et de coopération.

De même, un partenariat doit aussi être recherché avec d'autres bibliothèques pour un meilleur service aux usagers. En effet, il est difficile pour un établissement de lecture publique de renouveler le matériel informatique adapté tous les ans ou même tous les deux ans afin de suivre les progrès techniques. Le partenariat avec d'autres établissements peut permettre de renouveler moins souvent les machines. En effet, si un usager désire travailler sur une machine plus perfectionnée, il est possible de l'envoyer vers l'établissement qui la possède.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

On peut aussi pratiquer le prêt inter-bibliothèque au sujet des documents braille ou en grands caractères par exemple. Cela permet de minimiser les dépenses tout en pouvant proposer un large choix de documents aux usagers.

On peut étudier, par exemple, les partenariats qu'a développée la Bibliothèque municipale de Bordeaux pour ses services d'accueil aux personnes handicapées.

Cet accueil a été mis en œuvre en 1991 et n'a cessé de se développer depuis cette date.

Pour les personnes aveugles et les déficients visuels, l'Espace Diderot propose des équipements spécifiques et une collection d'environ 5000 documents adaptés.

En plus des usagers ce service reçoit environ 2000 visiteurs par an qui sont généralement des professionnels du handicap, du secteur médical, des enseignants et des bibliothécaires venant de toutes les régions.

Pour les personnes sourdes qui le demandent, un accueil spécifique en langue des signes est organisé. La bibliothécaire chargée de cette fonction assure également des visites pour les groupes.

Enfin, la bibliothèque reçoit aussi des personnes à mobilité réduite. Elles sont souvent autonomes dans l'usage des services mais peuvent solliciter le personnel spécialisé si elles le souhaitent.

Ainsi, on peut estimer à environ 350 personnes le nombre d'usagers handicapés qui fréquentent chaque année la Bibliothèque de Bordeaux.

Le développement du service pour les personnes handicapées s'est fait en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques de la ville et de la région et en instaurant un fort partenariat avec le milieu associatif et institutionnel.

L'Espace Diderot, en particulier, n'est pas isolé: il a des échanges avec tous les autres services de la bibliothèque centrale, à Mériadeck, et joue pleinement son rôle de tête de réseau auprès des bibliothèques du quartier en leur fournissant des documents adaptés pour compléter leurs collections.

Dans le cadre régional les échanges se sont mis en place plus progressivement. Mais en 2000, l'Espace Diderot expédiait déjà régulièrement des documents en braille ou des livres-cassettes à six bibliothèques municipales de la région Aquitaine. Il a aussi contribué à la création des services spécifiques pour déficients visuels de Pau et d'Anglet.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

L'Agence de Coopération Régionale (CBA) a constitué un groupe de travail qui réunit les professionnels engagés dans ces activités. Cela permet de créer une dynamique, en Aquitaine, autour de ces projets.

Ensuite, le service pour les personnes handicapées a toujours entretenu un fort partenariat avec le milieu associatif. Ainsi, les relations sont bien établies avec le GIPH (Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques), le GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes), l'UASO (Union des Aveugles du Sud-Ouest) et l'Institution Régionale des Jeunes Sourds et des Jeunes Aveugles qui regroupe des établissements importants.

Ces relations consistent essentiellement en un partage des compétences professionnelles et des informations spécialisées et en une orientation des usagers d'un organisme vers l'autre.

Les partenaires institutionnels sont plus limités. Ils concernent surtout le Comité départemental pour l'organisation des journées nationales qui organise la semaine des aveugles et les Musées de Bordeaux qui sollicitent la Bibliothèque pour la transcription de leur documentation en braille.

Du point de vue du personnel, ces échanges très diversifiés contribuent au dynamisme du service et à l'enrichissement des connaissances professionnelles des bibliothécaires, pour un meilleur service rendu aux usagers.

La Bibliothèque de Bordeaux constitue donc un exemple d'accueil pour les personnes handicapées et ce en grande partie grâce aux différents partenariats qu'elle a développés. Grâce à cet exemple, on peut se rendre compte que le travail en réseau et en partenariat est essentiel pour mener à bien un projet de service pour personnes handicapées.

Cependant, ce type de coopération n'est pas toujours suffisant pour assurer la création et la pérennité d'un accueil spécialisé. Il faut aussi avoir souvent recours aux subventions.

2°/ Les différentes subventions possibles

Le premier type de subvention possible est celle fournie par l'AGEFIPH.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

L'AGEFIPH est une association issue de la loi du 10 juillet 1987⁶ qui gère le fond pour l'insertion des personnes handicapées. L'argent de ce fond provient des entreprises qui choisissent de payer la contribution volontaire⁷.

Ce fond a pour but de favoriser le recrutement de personnes handicapées et leur maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail.

Les financements de l'AGEFIPH s'adressent aux entreprises privées et aux employeurs du secteur privé; aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 faisant l'objet d'une insertion dans le secteur privé et aux opérateurs de terrains (Cap Emploi, organismes de formation et de bilan, milieu protégé...).

Le conseil d'administration de l'AGEFIPH est triparti; il est composé de représentants de salariés, d'employeurs et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette association se divise en délégations régionales. Lorsque les demandes atteignent des sommes importantes c'est la délégation nationale qui traite le dossier.

Les dossiers déposés à l'AGEFIPH sont étudiés par un chargé d'études qui donnera son avis sur la demande et transmettra le tout à la commission tripartite de sa région.

Les aides de l'AGEFIPH sont axées autour de dix-sept mesures:

- *Diagnostic et conseil aux entreprises et à leur regroupement*: financement d'études des besoins et des solutions en matière d'emploi des personnes handicapées dans une entreprise.
- *Prime à l'embauche*: subvention forfaitaire à l'employeur et au salarié de la signature d'un contrat de travail.
- *Maintien dans l'emploi et reclassement de personnes handicapées*: subvention forfaitaire pour compenser les coûts de reclassement interne d'un salarié en voie d'être inapte.
- *Création d'activité*: subvention à la création d'entreprise, financement de la formation de gestion et du suivi d'un organisme de gestion.

⁶ La loi n°87-157 du 10 juillet 1987 a mis en place une obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés pour tous les établissements de 20 salariés et plus dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

⁷ L'employeur peut s'acquitter de plusieurs manières de l'obligation d'emploi de la loi de 1987. Soit, il embauche directement la personne handicapée, soit il fait appel aux établissements de travail protégé, soit en concluant des plans du type plan d'embauche ou plan d'insertion et de formation, soit, enfin, en versant une contribution dite "volontaire" calculée sur l'effectif de l'entreprise et pouvant aller de 300 à 500 fois le SMIC horaire par unité manquante.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

- *Aménagement des postes de travail*: financement d'études ergonomiques et de réalisation d'aménagements techniques.
- *Accessibilité des lieux de travail*: financement d'une étude d'accessibilité des locaux ou terrains et des travaux nécessaires.
- *Contrats en alternance*: subvention forfaitaire de l'entreprise et du salarié. Financement de la formation du tuteur au soutien pédagogique de jeunes handicapés.
- *Bilan des compétences*: financement pour les surcoûts liés au handicap.
- *Remise à niveau et redynamisation*: financement pour les surcoûts liés au handicap.
- *Formation professionnelle*: financement d'une partie de la formation.
- *Soutien et suivi de l'insertion*: aide ponctuelle pour compenser le handicap (interprète, auxiliaires, transport spécial, suivi psychologique...)
- *Placement des personnes handicapées*: financement d'organismes de placement.
- *Détachement en entreprise*: détachement en entreprise "ordinaires" de personnes travaillant en milieu protégé. Financement de leur formation au poste, formation d'un tuteur en entreprise.
- *Rapprochement du milieu protégé et du milieu ordinaire*: financement des mises en place de démarches qualité dans les structures protégées pour la sous-traitance. Financement d'équipements industriels dans les structures protégées pour la sous-traitance avec les entreprises.
- *Information et sensibilisation*: financement d'actions de communication sur la loi de 1987, l'AGEFIPH, ou les dispositifs locaux d'insertion.
- *Aide aux innovations*: financement d'études et expérimentation de matériels techniques facilitant l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Financement d'actions innovantes.

L'AGEFIPH est donc un organisme souvent sollicité mais le problème est qu'il ne s'adresse qu'aux entreprises privées ; les établissements de lecture publique généralement municipaux ne peuvent donc pas y recourir. Cependant, si un établissement a un fonctionnement semi-privé, il peut demander à être aidé par l'AGEFIPH.

Un établissement de lecture publique doit donc avoir recours à d'autres organismes susceptibles de fournir des subventions.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

Le premier recours possible est le ministère dont il dépend, en l'occurrence le Ministère de la Culture. Par exemple, la Médiathèque L'Odyssée, à Lomme, a été subventionnée à 45% par le Ministère de la Culture pour la construction du bâtiment, pour l'équipement informatique et pour l'équipement mobilier et s'est vu attribuée une aide de 27593 € pour les acquisitions de documents.

Ensuite, il peut s'adresser, par l'intermédiaire de la municipalité, au Conseil Général de son département et au Conseil Régional.

Le second recours est de faire appel à la Fondation de France.

La Fondation de France est née, en 1969, de l'idée de créer un organisme privé et indépendant qui aiderait à concrétiser des projets à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou culturel. Le 9 janvier 1969, la Fondation de France est reconnue d'utilité publique. Elle peut faire appel à la générosité du public pour développer ses domaines d'intervention que sont la santé, le recherche scientifique et médicale, la culture, l'environnement et la solidarité. Ses ressources proviennent des dons collectés auprès du grand public, des legs et donations, des contributions des fondations et des partenariats avec les entreprises.

La Fondation de France a comme principes d'intervention de révéler des problèmes peu ou mal pris en compte par la société; soutenir en priorité des projets innovants portés par des services collectifs ou des associations; inscrire ses programmes dans la durée et agir dans une logique de proximité. Pour cela, la Fondation de France a sept délégations régionales, composées essentiellement de bénévoles, qui travaillent en réseau avec le siège.

Par contre, la Fondation n'apporte qu'exceptionnellement un soutien direct aux individus.

En 2002, la Fondation de France a attribué plus de 5900 subventions, prix et bourses pour un montant total de plus de 58,5 millions d'euros.

La demande de subvention se fait par un dossier qui est ensuite évalué par une commission qui décide de son acceptation ou de son refus.

Une autre possibilité de subvention est le Centre national du livre. En effet, il dispose de crédits en faveur des bibliothèques pour faciliter l'acquisition de livres et de revues publiés en français. L'achat de supports numériques ne peut être pris en compte que dans le cadre d'un ensemble thématique, complémentaire à l'achat de livres et dans une proportion limitée.

Les aides peuvent porter sur la création ou l'extension d'une bibliothèque et la première année de fonctionnement. Pour cela, l'établissement doit satisfaire aux conditions

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

suivantes: le coût des travaux d'aménagement ou de construction doit être au minimum de 9200 €, le budget annuel d'achat de livres et périodiques doit représenter 2 € par habitant et la bibliothèque doit ouvrir au moins 10 heures par semaine.

Toute demande d'aide à la création ou à l'extension d'une bibliothèque doit être présentée, au plus tôt, un an avant l'ouverture au public et, au plus tard, un mois après cette date.

En ce qui concerne les demandes pour la première année de fonctionnement, elles doivent être présentées au plus tard dans les douze mois suivant l'ouverture, ou dans l'année civile qui suit l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la création.

L'aide est calculée en fonction des m² créés: somme forfaitaire de 3100 € pour les 100 premiers m² et 11 € pour le m² supplémentaire.

Un crédit d'achat de livres forfaitaire de 6100 € peut être attribué lors de la mise en service d'un nouveau bibliobus.

Enfin, le Cnl peut participer à la constitution ou au développement de fonds thématiques. Ces fonds peuvent, soit faire partie d'une politique d'offre documentaire dans des genres littéraires présentant des ouvrages de vente lente, soit accompagner un projet de développement de la lecture. Dans ce cas, le projet présenté devra atteindre au minimum 1525€. L'aide du Cnl peut atteindre 50% des crédits nécessaires à l'opération.

Un établissement de lecture publique peut donc avoir recours à trois types d'organismes pour obtenir une subvention. Ces organisations se rencontrent sur tout le territoire français et sont donc accessibles par n'importe quelle bibliothèque ou médiathèque. Mais il faut savoir qu'il existe aussi des organismes prêts à offrir des subventions à l'échelon local. Il y a, par exemple, les clubs-services auxquels a fait appel la bibliothèque municipale de Bordeaux pour créer l'Espace Diderot mais aussi des associations de personnes handicapées ou des établissements accueillant ces personnes.

Nous avons donc pu constater que la création d'un service pour personnes handicapées demandait une longue réflexion préalable pour adapter au mieux les locaux ainsi que des rencontres multiples et diversifiées avec les associations et les établissements s'occupant des personnes handicapées et les bibliothèques possédant déjà ce type de service afin de pouvoir travailler en partenariat et obtenir des subventions.

UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES LOCAUX

Il faut maintenant se demander comment un tel service peut fonctionner et comment on accueille une personne handicapée. Après avoir traité de l'aspect matériel de l'accueil, nous allons donc traiter, dans le point suivant, de l'aspect humain, social de l'accueil.

III. Comment accueillir une personne handicapée?

Selon les directives du ministère de la Fonction publique, publiées en 1994, "l'accueil est la réponse donnée par un organisme public à une demande d'information, d'écoute, de service ou d'assistance d'un usager". On voit donc là que la bibliothèque est tout entière orientée vers l'accueil. Chaque membre du personnel, dans son travail, est donc en situation d'accueil.

La question est maintenant de savoir comment peut se mettre en place un accueil pour personnes handicapées au sein d'un établissement de lecture publique et comment le personnel fait face à ce type de public.

A°/ Deux exemples de services d'accueil de personnes handicapées en établissement de lecture publique

Afin de voir comment on peut accueillir des personnes handicapées, il est intéressant d'étudier différents services déjà existant et la façon dont les personnes handicapées y sont accueillies.

Nous allons étudier deux cas d'accueil; un pour les personnes sourdes et un autre concernant les personnes déficientes visuelles. En effet, les personnes handicapées motrices peuvent bénéficier du même type d'accueil que les personnes valides vu qu'il n'y a pas de problèmes de communication, contrairement aux handicaps sensoriels.

1°/ L'accueil de personnes malentendantes à la médiathèque Jean Cocteau de Massy

A première vue, rien ne différencie une personne sourde d'une personne entendante, si ce n'est parfois un appareil auditif à l'oreille. Ainsi, on peut se trouver face à une personne sourde sans même le savoir et cela entraîne souvent des quiproquos fâcheux.

Quand on comprend que la personne qui nous fait face ne nous entend pas, s'installe alors le "malaise entraîné par la non-réponse, le silence de l'autre"⁸.

⁸ Poizat, Michel, *La voix sourde: la société face à la surdité*, Métaillié, 1996.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

Comment se faire comprendre de notre interlocuteur ? Doit-on parler plus fort, articuler exagérément, mimer, écrire ? Devant cette incapacité à communiquer, notre réaction première est souvent la fuite, le désir d'abrégé cette épreuve qui nous place nous-même en situation de handicap.

Etre sourd, c'est être confronté quotidiennement à ces problèmes d'incommunicabilité. C'est être privé de toute information sonore depuis le plus jeune âge et donc avoir une perception du monde différente.

Ces personnes se considèrent comme une minorité linguistique et culturelle et non comme déficients. Ils ont une langue naturelle: la langue des signes française ou LSF.

Pour pouvoir répondre à ces problèmes de communication et leur permettre de mieux intégrer le monde des "entendants" grâce à la lecture, la médiathèque Jean Cocteau de Massy a décidé d'accueillir des personnes sourdes.

Le premier pas fait en direction des personnes déficientes auditives par la médiathèque Jean Cocteau fut en direction des enfants.

C'est à la demande d'enseignants d'une école spécialisée de la ville de Massy que la médiathèque a commencé, en 1992, à recevoir des enfants sourds d'une section de maternelles.

En 1994, devant les difficultés de communication rencontrées avec ces enfants, Colette Barbelivien de la section jeunesse a pris contact avec l'ASE 91 (Association des sourds de l'Essonne) et entrepris une formation LSF. Cela fut le point de départ des actions de la médiathèque en faveur des sourds.

A partir de 1998, la médiathèque reçoit des enfants de la maternelle au CM2, à raison d'une séance par mois pour chaque classe. La bibliothécaire formée à la LSF reçoit ces classes tout au long de l'année, ce qui permet d'installer une relation de confiance et une meilleure communication avec les enfants.

La surdit  des enfants oblige le personnel   une autre approche des livres, de la lecture et de la communication. En effet, les enfants sourds sont toujours   la recherche de rep res; plus que les autres ils aiment le concret. Ils ont besoin de retrouver dans les livres les situations qu'ils vivent au quotidien et de trouver des r ponses   leurs interrogations. Il est plus difficile de les faire entrer dans l'imaginaire car il les effraie.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

Progressivement, avec les plus âgés, on peut s'aventurer dans les contes, les histoires plus irréelles, mais la barrière du langage est toujours difficile à franchir.

En effet, il n'est pas rare que dans un même groupe, les enfants aient des modes de communication différents. Hormis les enfants qui ont eu la langue des signes comme langue maternelle ou ceux dont le degré de surdité permet l'utilisation de l'oral, peu d'entre eux possède un langage structuré qui leur permette de communiquer.

Il n'est donc pas question de "lire une histoire"; il faut toujours avoir recours au support visuel pour qu'ils puissent suivre le récit: des images suffisamment explicites, complétées au besoin par des mimiques ou de la LSF.

Pour les plus jeunes, il convient de choisir des albums aux illustrations très lisibles qui permettent de comprendre l'histoire sans le support du texte. La médiathèque a établi, pour cela, une liste d'ouvrages compréhensibles par l'image seule.

Les Bandes dessinées ont aussi beaucoup de succès. En effet, elles correspondent tout à fait au besoin d'information visuelle de ces enfants, les images qui se suivent comme dans un film correspondent à leur vision du monde. Malheureusement ils n'y trouvent pas un panel de récits très large et là encore le problème du langage fausse la compréhension. Aussi convient-il de guider leur choix.

La médiathèque a également organisé des rencontres entre les enfants du CM et Didier Jean et Zad, auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, qui leur font découvrir le processus de création d'un livre. Grâce à cette rencontre, les enseignants, les parents et le personnel de la médiathèque ont pu remarquer des différences notables de comportements des enfants face au livre; ils sont plus motivés, stimulés dans leur apprentissage de la lecture.

De plus, pour améliorer l'intégration de ces enfants handicapés avec les enfants valides, la médiathèque organise des animations communes telles qu'un atelier de découverte de la langue des signes destiné à l'ensemble du public de la section jeunesse. Cet atelier, organisé lors de la manifestation le Temps des livres en 1997, a rassemblé une dizaine d'enfants de 7 à 13 ans, dont une fillette sourde. Les enfants ont été très attirés par cette langue gestuelle et visuelle. Ils ont posé des questions judicieuses et fait des remarques très pertinentes sur la différence et le bilinguisme. Le moment fort de l'atelier fut la traduction en LSF d'une chanson simple que les enfants ont ensuite interprétée sur fond musical.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

En mars 1998, Colette Barbelivien a organisé en collaboration avec un comédien sourd un après-midi de contes bilingues (langue des signes / français parlé). Ce fut l'occasion d'un réel échange culturel entre sourds et entendants de tous âges qui ont pu partager le plaisir des mêmes histoires.

En effet, peu de spectacles s'adressent aux enfants déficients auditifs, notamment en ce qui concerne les contes. Les contes, qui sont une part de notre patrimoine, se transmettent essentiellement à l'oral et sont donc très peu connus par les personnes sourdes. Leur traduction en LSF permet donc cette transmission.

L'accueil des personnes sourdes à la médiathèque de Massy ne s'est pas limité qu'aux enfants sourds.

Bien que la plupart des adultes sourds ne lisent pas, ils n'en ont pas moins un désir de découvrir, d'apprendre, de connaître. La bibliothèque, lieu d'échanges et de rencontres se doit d'être accessible à tous.

Mais l'accueil ne put se faire du jour au lendemain; en effet, alors que pour l'accueil des enfants déficients auditifs, il suffisait que seule la responsable du secteur connaisse la langue des signes ; pour l'accueil des adultes, il faut que tout le personnel, ou au moins une grande partie de celui-ci, pratique ce langage. En effet, bien qu'il soit possible de communiquer par d'autres moyens tels que la lecture labiale, l'écriture ou le mime, la connaissance de la LSF par au moins une personne du personnel de l'établissement constitue un gage de reconnaissance et de considération pour les sourds. De plus, il faut aussi que les lecteurs soient sensibilisés aux problèmes qu'engendre la surdité au quotidien.

Dans un premier temps, la médiathèque Jean Cocteau a demandé à l'ASE 91 de venir parler aux usagers de la médiathèque et au personnel des difficultés de communication et des moyens d'y remédier. Pour compléter cette information, une exposition a été réalisée sur la surdité et deux films vidéos en langue des signes (doublés en voix-off et sous-titrés) sur le sujet ont été programmés.

Il n'y a pas eu d'animations particulières organisées car la médiathèque souhaitait rompre leur isolement social et culturel en les faisant participer aux manifestations habituelles.

Chaque année la médiathèque organise un cycle de conférences destinées à un large public. En avril 1997 a été fait appel à un interprète en LSF pour une de ses conférences. Les personnes déficientes auditives se sont déplacées en nombre et sont venues de loin, ce qui

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

montre leur besoin de ce genre de manifestations. Cette initiative a aussi rencontré un écho très favorable auprès du public entendant. Par la suite, la médiathèque a continué à doubler certaines de ses activités telles que des visites commentées, des expositions, des contes bilingues...

Mais la présence d'un traducteur en LSF étant onéreuse, le personnel est obligé de limiter les interventions de ceux-ci.

Cet accueil d'enfants et d'adultes sourds s'est aussi accompagné de la création d'un fonds spécifique sur la surdité et la langue des signes.

Ce fonds comprend des dictionnaires bilingues, des méthodes d'apprentissage de la LSF... Il est régulièrement emprunté, les médias faisant de plus en plus de cas des personnes sourdes et de la langue des signes (clips, publicités, téléfilms, cinéma...). Ce fonds attire aussi des étudiants et des professionnels de la surdité.

Ce fonds regroupe également des vidéos en LSF (contes, documentaires, pièces de théâtre...) qui s'adressent aux personnes sourdes qui ne lisent pas.

En section adulte, les documents sont classés selon la Dewey dans différentes classes selon qu'ils parlent de la langue des signes, du handicap même, d'éducation ou d'appareillage.

Certes, pour les personnes déficientes auditives ou pour celles qui ne sont pas habituées aux recherches en bibliothèque, il est parfois difficile de s'y retrouver mais le fait que ces documents soient classés comme les autres constitue un parti pris de la médiathèque du point de vue de l'intégration des personnes sourdes.

Par contre, dans le secteur jeunesse tous les documents en langue des signes, les livres et les vidéos (dictionnaires, méthodes d'apprentissage de la LSF, documentaires et contes) sont traités comme les documents en langue étrangère sous la côte LSF.

L'expérience de la médiathèque Jean Cocteau de Massy montre donc que l'accueil des personnes sourdes est tout à fait possible ainsi qu'une intégration de ceux-ci à l'ensemble du public de la médiathèque mais à condition de respecter les étapes ; en prenant contact avec des associations spécialisées et en préparant les personnes entendantes à la spécificité du public sourd; ainsi qu'en créant des habitudes de rencontres du public sourd et entendant.

Tout cela implique une réelle volonté politique pour accorder les moyens humains et financiers nécessaires à cette orientation: formation du personnel, frais d'interprétariat, création d'un fonds spécifique.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

Après avoir étudié un cas d'accueil de public déficient auditif, observons dans un deuxième point un exemple d'accueil d'un autre public handicapé: les déficients visuels.

2°/ La salle Louis-Braille à la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette

La salle Louis-Braille a ouvert ses portes à la fin des années 80 à la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette. A l'époque, ce service est un des pionniers du genre. Il offre aux lecteurs déficients visuels un endroit chaleureux, au cœur des espaces publics, où, grâce aux équipements informatiques adaptés et à un accueil personnalisé, ils peuvent accéder à la lecture et aux différentes activités proposées par la médiathèque.

Cette salle est équipée de trois cabines pour les personnes atteintes d'un handicap visuel, avec du matériel informatique spécifique pour lire, écrire, scanner, imprimer en braille, naviguer sur Internet...

Le matériel informatique adapté, réparti sur les trois cabines, comprend deux PC fonctionnant sous Dos, équipés d'écrans tactiles braille, de voix de synthèse, de logiciels agrandisseurs de caractères. Il y a en plus, deux scanners spécifiques pour personnes déficientes visuelles, deux imprimantes braille, une imprimante en noir et un PC fonctionnant sous Windows.

De plus, il y a possibilité d'initiation et de formation pour les individuels aux nouvelles technologies.

Enfin, cette salle, réservée aux personnes déficientes visuelles, bénéficie d'un accès gratuit ainsi que les services proposés.

L'accueil des personnes handicapées est individualisé et le personnel a des réponses appropriées à chaque cas. Ainsi Marie-Pierre Tallec, responsable de la salle Louis-Braille explique les différentes possibilités offertes aux usagers selon leur personnalité et leurs goûts⁹.

Elle nous présente d'abord Jean, 26 ans, ingénieur du son. Gravement blessé à la tête sur un chantier, il a perdu la vue. Pourtant il a gardé au maximum ses centres d'intérêt et sa manière de vivre: il continue notamment à lire des revues spécialisées dans le domaine du son, afin de rester en contact avec sa profession. Il trouve à la médiathèque, avec l'aide du personnel du secteur concerné, la plupart de ses revues. Quand il souhaite lire un article, il a la

⁹ Tallec, Marie-Pierre, Les lecteurs déficients visuels dans les bibliothèques publiques: l'expérience de la salle Louis-Braille, *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, 1998, n°181.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

possibilité de le scanner. Il peut ainsi soit l'écouter en sortie de scanner (grâce à la reconnaissance de caractères dont sont équipés les scanners qui permettent ensuite une lecture de l'écran par synthèse vocale) soit l'imprimer en braille pour qu'il puisse le "lire" chez lui.

Un autre lecteur, Pierre, a besoin de numériser des textes pour ses études. Le personnel lui a donc appris à numériser ses textes lui-même afin qu'il puisse être plus autonome. Le texte est ensuite corrigé par le personnel et imprimé en braille. Cette correction et l'impression ne sont pas toujours réalisables immédiatement par le personnel, Pierre doit alors venir rechercher ses documents dans la semaine.

La prise de notes ou la rédaction de textes est aussi possible grâce au matériel informatique mis à disposition en libre-service, le personnel étant là pour aider en cas de problèmes. Les usagers ne sont pas restreints et peuvent rédiger ce qu'ils désirent: une thèse, un CV, un courrier, une carte postale...

La salle Louis-Braille accueille aussi des enfants mais ils sont peu nombreux. D'après Marie-Pierre Tallec, ils ne sont pas intéressés par la lecture. Les enfants viennent pour choisir des livres-disquettes mais aussi accéder aux autres ressources offertes par la "médiathèque des enfants" telles que les contes, les ateliers ou les films.

Il leur est aussi possible d'amener un livre de chez eux que les bibliothécaires vont transcrire en braille et imprimer.

Ces différents portraits peuvent donc donner un aperçu de ce à quoi peut servir un service pour déficient visuel au sein d'un établissement de lecture publique, en faisant attention à ce qu'il ne devienne pas un centre de transcription en braille.

En effet, malgré les efforts de toutes les bibliothèques spécialisées, les lecteurs aveugles manquent toujours de livres et accourent dès qu'ils savent où trouver un scanner. C'est pour cela que le personnel de la salle Louis-Braille refuse de transcrire des ouvrages entiers. En effet, la loi française sur le droit d'auteur l'interdit et le personnel n'a de toute façon pas le temps de réaliser cette transcription car cela demande de passer le texte page par page au scanner puis de le relire mot à mot pour détecter d'éventuelles erreurs orthographiques ou de mise en page; la chose devenant impossible lorsqu'il s'agit d'une page d'un ouvrage scientifique pleine de formules.

Il est alors nécessaire de compenser le refus en les réorientant sur des éditeurs spécialisés ou sur d'autres bibliothèques.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

Il est aussi intéressant d'observer que deux personnes sont affectées au service à temps plein mais que le reste du personnel participe aussi à l'accueil des personnes handicapées.

En effet, le personnel spécialisé accueille les lecteurs, les aide à traiter leur texte mais en les conduisant auprès des collègues qui assurent l'accueil dans les différents services thématiques de la médiathèque: ce sont eux qui répondent aux questions sur les contenus, qui choisissent les ouvrages les plus pertinents. Les lecteurs bénéficient ainsi d'un service documentaire de qualité au même titre que les lecteurs voyants.

Ainsi, tout le personnel de la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie est concerné par l'accueil des personnes handicapées visuelles.

Tout cela permet aux lecteurs malvoyants et non-voyants de se sentir au maximum des lecteurs comme les autres et d'être intégrés dans une bibliothèque dont la vocation est d'accueillir tous les publics.

Nous avons donc pu observer sur ces deux exemples qu'un accueil pour personnes handicapées ne s'improvise pas et demande une longue préparation et une grande implication du personnel.

On peut alors se demander si le personnel a besoin de formations particulières à l'accueil de ce public particulier. Si oui, de quel type sont-elles et à qui s'adressent-elles?

B°/ La formation du personnel

En premier lieu, la formation du personnel dépend du type d'accueil décidé par l'établissement de lecture publique concerné.

En effet, comme nous l'avons vu dans le point précédent, l'accueil n'est pas le même selon les handicaps.

Le handicap moteur ne nécessite pas un accueil très particulier si ce n'est une grande disponibilité du personnel pour qu'il puisse aider la personne à mobilité réduite à prendre un livre dans les rayonnages ou à chercher un document.

Ensuite, les accueils de personnes handicapées sensorielles demandent une plus grande présence et qualification du personnel de la bibliothèque ou de la médiathèque mais ne sont pas orientés de la même façon selon les handicaps.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

En effet, les accueils de personnes déficientes auditives et sensorielles que nous avons observés précédemment ont tous les deux comme objectif principal d'intégrer les personnes handicapées aux autres usagers et de leur permettre d'exploiter au mieux les différents usages de la bibliothèque.

Mais cet objectif d'intégration ne s'exprime pas de la même manière. En effet, l'intégration des personnes sourdes se fait par l'accès à la lecture alors que celle des personnes aveugles se fait par la facilitation des actes de recherche et de lecture.

Les bibliothécaires partent du préconçu que les personnes aveugles ont la possibilité de lire mais qu'ils ne peuvent pas facilement rechercher des documents alors que les personnes sourdes peuvent facilement trouver un document mais n'ont pas la même vision du monde que nous et sont alors bloqués dans leur lecture.

Une fois définies les difficultés causées par chaque handicap, on constate qu'en effet, l'accueil des personnes sourdes et des personnes non-voyantes ne pourra pas être identique.

C'est pourquoi la formation que le personnel doit suivre pour accueillir ce public ne sera pas non plus la même.

En effet, l'accueil des personnes déficientes auditives se faisant par l'amélioration de l'accès à la lecture et la rencontre des personnes entendantes, le personnel a alors un rôle de médiateur. Pour accomplir au mieux ce rôle, il est donc nécessaire qu'il connaisse la langue des signes.

Cette formation peut se réaliser auprès d'un organisme accueillant des personnes sourdes ou alors dans les écoles spécialisées. Si la bibliothèque travaille en partenariat avec ce type d'organisme pour mettre en place son accueil, il ne doit pas y avoir de difficultés à obtenir ce genre de formation.

Ce qu'il est nécessaire ensuite de décider, c'est le nombre de personnes qui suivront cette formation. Sera-t-elle suivie seulement par le personnel gérant le service ou par d'autres personnes qui seront peut-être amenées à rencontrer et à devoir aider les personnes handicapées ? Cette question est à régler, je pense, en concordance avec la manière dont sera géré le service mais il est toujours mieux que le maximum de personnes pratique la langue des signes afin de ne pas avoir à toujours recourir à la personne compétente et de pouvoir la remplacer en cas d'absence.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

2
2003

Par contre, la formation du personnel à l'accueil des personnes déficientes auditives ne portera pas sur l'apprentissage du braille.

En effet, les personnes aveugles et malvoyantes communiquent de la même manière que les gens valides. Dans leur cas, on doit faciliter l'accès au document et cela passe aujourd'hui par l'informatique.

Le personnel a donc besoin d'une formation aux différents logiciels utilisés par les personnes handicapées pour transcrire leur écran en braille ou agrandir les caractères ainsi que l'une formation à l'utilisation de l'ordinateur sans en passer par la souris.

En effet, les personnes non-voyantes ne peuvent pas avoir recours à la souris pour se déplacer sur l'écran ou pour naviguer sur Internet. Le personnel concerné par le service doit donc savoir se passer de la souris et connaître les touches de raccourci pour pouvoir les apprendre aux usagers handicapés.

Lorsque le matériel informatique est acheté auprès de sociétés spécialisées, une formation aux logiciels et au matériel est proposé. Mais cette formation n'est pas toujours suffisante pour correctement appréhender le logiciel et il n'y a pas de formation à l'utilisation de Windows sans la souris.

Il existe des stages de formation mis en place par l'ENSSIB (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) tels qu'un stage "d'accueil des publics handicapés en bibliothèque" organisé en 2001 à Villeurbanne ou "construire une offre de service adaptée aux publics empêchés" en 2002. D'autres stages sont également organisés par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale): par exemple, "bibliothèque et publics empêchés" organisé en 2003 par le CNFPT de Bretagne¹⁰

Par exemple, le stage intitulé "construire une offre de service adaptée aux publics empêchés" a été organisé les 29, 30 et 31 mai 2002 à Villeurbanne au siège de l'ENSSIB.

Le programme du stage comprenait l'analyse des publics éloignés: les processus d'exclusion, du livre et des bibliothèques ainsi que l'étude du programme européen **BIBLEX**, l'identification des besoins des différents publics et enfin la proposition d'une offre de services adaptés.

¹⁰ La liste des différents stages proposés par le CNFPT et l'ENSSIB en faveur du personnel des bibliothèques est disponible sur le site <http://expressodoc.enssiib.fr>.

COMMENT ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE ?

Ce stage était destiné aux personnels de bibliothèques chargés des dossiers sur les publics empêchés et était gratuit pour les personnels de l'Education Nationale et de la Culture. (annexe 3)

Cependant, il n'existe pas à ce jour de stage pour former à l'utilisation de Windows sans la souris. C'est donc encore là le moment de faire appel aux partenariats et de se renseigner dans les établissements de lecture publique possédant du matériel adapté pour que le personnel puisse s'entraider.

De même, certaines bibliothèques organisent des visites de leur service comme c'est le cas, par exemple, assez régulièrement à la Bpi et c'est alors l'occasion de créer des liens et de demander de l'aide.

Enfin, comme pour le handicap auditif, il doit être possible de demander à des organismes spécialisés dans l'accueil des personnes handicapées de l'aide et des formations. En effet, ils possèdent certainement du matériel informatique adapté et doivent connaître le moyen de l'utiliser ou alors ils peuvent orienter vers les organismes formateurs existants.

La formation du personnel est donc essentielle pour que l'accueil des personnes handicapées fonctionne au mieux. En effet, comment une personne ne maîtrisant pas les logiciels d'agrandissement de caractères ou la langue des signes peut-elle former une personne malvoyante à la recherche sur catalogue informatisé ou communiquer efficacement avec une personne sourde ?

De même, nous avons vu qu'il existait différentes formations possibles et que tout comme la demande de subventions, le partenariat est indispensable pour pouvoir connaître et suivre les formations les plus intéressantes et utiles à l'accueil et à la mise en place de services pour personnes handicapées.

Durant cet exposé, nous avons donc pu observer comment pouvait se mettre en place un accueil pour les personnes handicapées motrices et sensorielles en passant par différentes étapes.

Il serait intéressant d'étudier maintenant un cas concret de mise en place d'un service pour personnes handicapées au sein d'un établissement de lecture publique afin d'observer si les différentes étapes ont été respectées et les différents choix faits par les personnes responsables de cette création.

IV. Etude sur la mise en place d'un service pour mal et non-voyants au sein d'une médiathèque

A° Présentation générale

1°/ Le lieu d'implantation du service: la médiathèque l'Odysée

La médiathèque "l'Odysée" fait partie de la commune de Lomme. Cette ville qui compte 30 000 habitants est située dans l'agglomération lilloise tout en étant une commune associée à Lille.

On peut aborder un rapide portrait de la ville grâce à plusieurs aspects:

Du point de vue de l'environnement économique et social, Lomme détient une Agence de développement social et plusieurs quartiers en Contrat Ville. Elle compte aussi une importante population ouvrière. Enfin, le commerce, l'artisanat et les PME revêtent également une grande importance au sein de la commune.

L'environnement éducatif est représenté par dix-huit écoles élémentaires, trois collèges, deux lycées professionnels, un lycée technique, un EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté) et un CFPA (Centre de formation public d'apprentis agricoles).

L'école de musique, le Théâtre Octobre, l'école de cirque et les quelques cent trente associations montrent la richesse de la culture lommoise.

Enfin, l'environnement documentaire de la ville est assez important. En effet, il existe à Lomme une bibliothèque du Comité d'entreprise SNCF. De plus, il est possible d'avoir accès à des informations pratiques dans différents organismes tels que l'ANPE, la Mission Locale, le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) et les Locaux Collectifs de Proximité (L.C.P).

Depuis mai 1968, Lomme possédait une bibliothèque municipale qui était située dans les locaux de la mairie. Sa surface était de 164 m² et elle comptait environ 5 000 ouvrages pour la jeunesse et 16 000 pour les adultes.

Il n'y avait pas d'informatisation et elle fonctionnait avec un assistant, deux agents et un emploi jeune.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

Elle accueillait essentiellement des personnes âgées et un programme d'animation y était établi en fonction de la vie culturelle de la ville: Heures du conte, ateliers et jeux de lecture. Cette bibliothèque étroite se prêtait peu à la convivialité et au développement. En effet, le peu de sièges disponibles pour effectuer une lecture sur place gênait le passage des autres lecteurs.

Aussi pour pallier ces manques, le Conseil municipal décide en 1997 de donner à la ville un équipement culturel de qualité pour répondre aux besoins d'une commune de cette ampleur.

Le lieu choisi pour installer la médiathèque l'Odyssée est le "Château rouge", ancienne maison bourgeoise de villégiature. Ce site est idéalement placé ; en effet, il se situe à côté d'une station de métro (20mn à partir de la Gare Lille Flandre), de la Maison des enfants (qui accueille les CLSH de la ville) et de plusieurs établissements scolaires.

De plus, la médiathèque bénéficie d'une ouverture sur l'avenue de Dunkerque (un des axes les plus importants de la commune et très commerçant) et d'un accès au parc à l'arrière. Un parc de stationnement est mis à la disposition des utilisateurs juste à côté du bâtiment.

Le bâtiment est subventionné à 40% par le Ministère de la Culture et le chantier, réalisé par l'architecte Charles Poisay de l'atelier Tectum de Montrouge (92), a débuté fin 1999 et s'est achevé en septembre 2002, date de l'ouverture de l'Odyssée. (annexe 4)

La médiathèque comporte un rez-de-chaussée et deux étages.

Au rez-de-chaussée se situent les secteurs Tout-petits, Jeunesse, Littérature, Actualité et vie citoyenne (qui comprend la salle d'informatique) et la salle de spectacles et d'expositions.

Au premier étage ont été disposés les secteurs Sciences et civilisations et Musique et arts du spectacle. (annexe 5)

Le deuxième étage comprend les bureaux administratifs et n'est pas ouvert au public.

Les premier et deuxième étages sont accessibles à la fois par escalier et par ascenseur.

Le secteur Tout-petits s'adresse aux enfants de 0 à 5 ans et le secteur Jeunesse propose aux enfants de 5 à 16 ans des albums, des contes, des livres de poésie, des bandes dessinées, des documentaires, des romans, de la musique et du cinéma.

En ce qui concerne les albums, la plus grande partie des éditeurs pour la jeunesse est représentée. Les livres proposés n'ont été édités qu'après 1990 ainsi que quelques incontournables classiques tels que Babar, Bécassine ou Gédéon.

Tous les formats, matériaux et textures de livres sont proposés: livres cartonnés, en tissu, en plastique, en bois, en mousse, livres animés, livres minuscules ou géants.

Dans le secteur jeunesse, les documentaires retenus ne sont pas destinés à répondre seulement aux besoins scolaires. Ils doivent surtout enrichir la culture de l'enfant par des points de vue et des entrées diversifiés. C'est pourquoi certains thèmes sont particulièrement développés tels que les droits des enfants, la citoyenneté, la lutte contre le racisme, le sport, les activités manuelles...

De plus, dans le secteur Tout-petits, 250 documents sont proposés pour les parents et les professionnels de la petite enfance. Ces documents choisis doivent permettre de mieux comprendre des sujets très divers liés au rôle parental, aux bébés et enfants de 0 à 6 ans: l'obstétrique, la pédiatrie, la gynécologie, la pédagogie.

Dans le secteur Littérature, sont aménagés les romans, la bande dessinée, l'humour, la poésie et les études littéraires.

Les romans sont divisés en quatre rayons distincts: les *romans*, les *romans policiers*, les *romans de science-fiction* et les *romans en grands caractères* comprenant respectivement environ 7500, 2500, 600 et 500 ouvrages. Les études littéraires, certaines anthologies présentant des dossiers critiques et les livres d'humour sont compris dans le rayon *Ecrivains* qui compte 550 documents environ. Le rayon *Poésie* propose lui environ 300 documents et la *Bande dessinée* environ 2500 albums.

Le secteur Actualité et Vie citoyenne regroupe les rayons informatique, édition, emploi, vie pratique, orientation ainsi que la presse. Le lecteur trouve à cet endroit les documents qui façonnent son autonomie et l'informent sur ses responsabilités en tant que citoyen.

Le rayon *Edition* comprend des ouvrages sur les sciences de l'information, le journalisme, le livre et la lecture. Il n'y a qu'une cinquantaine d'ouvrages compte tenu du fait que ceux-ci traitent majoritairement de sujets spécifiques en direction d'un public plutôt motivé.

Le rayon *Informatique* comporte environ 200 documents qui traitent ce domaine en tant qu'outil mais également sous un aspect méthodologique. On y trouve donc de la documentation sur l'informatique en général, des guides de l'utilisateur de logiciels et du Net

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

englobant différents niveaux de compétences ainsi que des ouvrages de vulgarisation et d'approfondissement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Le rayon *Emploi* regroupe tous les ouvrages liés au monde du travail: guide de la recherche d'emploi, droit du travail, travail féminin, formation des travailleurs...Au total, ce fonds compte environ 200 documents.

Le rayon *Vie Pratique* rassemble des thèmes juridiques, économiques, administratifs et institutionnels et compte environ 100 documents.

Ensuite, le rayon *Orientation* accueille une majorité de documents permettant d'éclairer le lecteur dans ses recherches scolaires et professionnelles. Une des priorités du secteur est de mettre à disposition du public un fonds de ressources documentaires permettant la préparation des examens et concours divers. Environ 100 documents constituent ce rayon.

Enfin, le rayon *Presse* regroupe tous les périodiques généralistes et spécialisés auxquels la médiathèque est abonnée (environ 120 abonnements).

Le secteur Sciences et civilisation comprend lui aussi plusieurs rayons.

Tout d'abord, le rayon *Philosophie et psychologie* représente quelques 650 documents comprenant des textes d'initiation et des textes plus exigeants.

Le rayon *Religion* représente environ 150 ouvrages dont le pluralisme est un critère de choix afin de cerner la diversité des pensées et des cultures religieuses.

Ensuite, le rayon *Sciences sociales* comprend la politique, l'économie, le droit, l'éducation, la sociologie...Il comprend environ 800 documents.

Le rayon *Langues* compte à peu près 300 documents de formes et de supports multiples: dictionnaires, ouvrages bilingues, ouvrages dans la langue, manuels, méthodes de langues (livres, cassettes audio et vidéo...).

Au rayon *Sciences et techniques* se trouvent environ 1000 documents visant à dresser un large panorama des connaissances dans ces deux domaines.

Le rayon *Arts et loisirs* regroupe 800 ouvrages pour l'art et 400 pour le sport et les loisirs.

Dans ce secteur, on trouve aussi la salle de consultation sur place où sont réunis les dictionnaires, les encyclopédies ainsi que la collection des Que sais-je?.

Vient ensuite le rayon *Fonds régional* qui concentre environ 650 documents à la fois sur le Nord-Pas-de-Calais ainsi que sur les régions environnantes et frontalières telles que la Picardie ou la Belgique.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

Le rayon suivant se nomme *Histoire générale* et traite des documents divers sur l'histoire du monde, des civilisations, les grandes périodes historiques.

Dans le rayon *Histoire des pays* sont regroupés les documents sur l'archéologie et l'histoire ancienne mais aussi sur l'histoire du monde moderne et contemporain. Ce rayon comporte 1800 documents.

Enfin, le dernier rayon du secteur Sciences et civilisation est celui de la *Géographie* et compte 800 documents. Ces documents se répartissent à la fois entre les représentations graphiques comme les atlas, les cartes...et la géographie des grands pays et des grandes villes.

Enfin, le dernier secteur de la médiathèque est celui de la Musique et arts du spectacle. Il est subdivisé en cinq rayons.

Le premier rayon se nomme *Musique* et comprend environ 4600 documents dont environ 4000 disques. On y trouve donc des disques d'œuvres musicales et des documentaires sur la musique.

Le rayon *Cirque* représente une centaine d'ouvrages: documentaires, musiques de cirque, spectacles filmés.

Le rayon *Danse* compte lui une soixantaine d'ouvrages traitant du ballet, de la chorégraphie mais aussi des danses de salon, des bals...

Ensuite vient le rayon *Théâtre* qui réunit environ 600 documents. Ce rayon s'adresse aussi bien au grand public qu'aux professionnels, notamment ceux du Théâtre Octobre.

Enfin le rayon *Cinéma* est constitué d'environ 3000 documents dont 2400 DVD et cassettes VHS, 450 livres et 250 disques. Les ouvrages documentaires se proposent de faire découvrir l'histoire du cinéma, ses techniques, les grands réalisateurs...alors que le fonds de fiction est axé sur les grands classiques du cinéma et la découverte de films peu présentés en salle ou à la télévision.

La médiathèque l'Odyssée compte donc environ 50 000 documents répartis dans différents secteurs. Ces documents sont classés selon la classification Dewey en ce qui concerne les documentaires et selon la classification Massy pour les disques d'œuvres musicales. Il faut aussi savoir que le choix a été fait de mélanger tous les types de support d'un document sur un même rayonnage ce qui fait que sur le rayonnage consacré à l'histoire de l'Egypte, on trouve aussi bien des livres que des DVD ou des cassettes VHS.

Cette médiathèque a ouvert ses portes depuis peu mais semble bien en place alors pourquoi vouloir instaurer un service pour non-voyants après l'ouverture alors que cela aurait été plus judicieux de le faire avant l'ouverture ?

2°/ Pourquoi un tel projet ?

A l'heure actuelle, les usagers de la médiathèque l'Odysée peuvent circuler librement dans le bâtiment pour rechercher un document, consulter le catalogue informatisé ou accéder à divers Cd-rom et à Internet à partir de la salle informatique.

Les "missions de la médiathèque" précisent que les collections et les services sont mis à la disposition de toutes les catégories de la population sans exclusion, ni privilège. (annexe 6)

Effectivement, comme nous l'avons vu précédemment, on trouve tous les types d'ouvrages possibles des tout-petits aux adultes.

Cependant, une catégorie de la population a été "oubliée": ce sont les non-voyants. La médiathèque ne possédant pas de poste informatique adapté, ils ne peuvent pas accéder aux nouvelles technologies ni aux autres documents tels que les Cd musicaux ou les cassettes lues.

Pourtant, favoriser l'accès à l'information et former le public aux nouveaux outils de l'information et de la communication et les mettre à la disposition du plus grand nombre constitue une autre des missions de la médiathèque.

De plus, la demande de mettre en place un service pour les mal et non-voyants avait déjà été faite par l'association lommoise AMVNH (Association Mieux Vivre Notre Handicap) dès 1998. En effet, à cette époque la médiathèque était encore en cours d'élaboration et l'association, composée de personnes non-voyantes, désirait un service comme celui de Lille. Madame Billau, directrice de la médiathèque, était d'accord pour mettre en place un tel service mais il y eut alors refus de la municipalité.

Le service fut redemandé plusieurs fois par l'AMVNH mais sans trouver d'échos favorables.

Début 2003, un jeune garçon d'une quinzaine d'années demandait aussi un poste informatique adapté et des livres en braille pour pouvoir réaliser des travaux scolaires tels que

des exposés. Son école possède de tels outils mais les élèves ne peuvent pas les utiliser pour un travail personnel. Il s'était renseigné pour s'équiper à son domicile mais cela est impossible de par le coût élevé du matériel.

Certes, un service pour les non-voyants existe déjà à la médiathèque Jean Lévi de Lille mais il est trop éloigné pour les personnes résidant à Lomme et il n'y a pas de métro à proximité contrairement à Lomme où une station de métro est située juste en face de l'entrée de la médiathèque. Enfin, le service de Lille se situant au deuxième étage de la médiathèque, il n'est pas facilement accessible.

Parallèlement à cela, la municipalité entreprend, depuis plusieurs années, des actions en faveur des personnes handicapées. Elle a créé, tout d'abord, l'Ecole Régionale d'Enseignement Adaptée qui fut dans un premier temps refusée par l'Education Nationale puis progressivement intégrée.

Ensuite, la ville possède aussi deux SEGPA qui sont des classes d'enseignement adapté au sein d'un collège public accueillant des enfants valides.

Enfin, l'accent a aussi été mis sur l'aménagement urbain grâce à la desserte d'une partie de la commune par le métro ou la mise en place de passages surbaissés ; l'installation de feux tricolores sonores fut même un temps envisagé.

La politique de la ville envers les personnes handicapées ayant évolué dans le sens de leur intégration, la municipalité semblerait plus ouverte, en 2003, à la proposition d'installer un service pour mal et non-voyants au sein de sa médiathèque.

Ainsi, pour répondre aux besoins du public, il est décidé en 2003 de relancer le projet de service pour les personnes aveugles.

Ayant demandé à réaliser mon stage au sein de la médiathèque l'Odyssee et comme je souhaitais travailler sur le handicap et les bibliothèques, on me confia la mission de réaliser une étude sur la mise en place d'un accueil pour les non-voyants.

Cette étude se déroula en plusieurs étapes. Tout d'abord, la définition des besoins des personnes non-voyantes puis la recherche de documentation sur l'installation d'un tel service et enfin la rédaction du projet proprement dit.

B°/ Les besoins des personnes déficientes visuelles

Avant de commencer l'étude de la mise en place d'un service pour non-voyants, il était nécessaire de définir quels sont exactement les besoins des personnes aveugles en matière de lecture et les moyens d'y remédier.

En premier lieu, les personnes mal et non-voyantes ont besoin d'ouvrages adaptés. Ces derniers sont de plusieurs types: ils peuvent être en grands caractères pour les personnes malvoyantes ou en braille pour les personnes non-voyantes.

Il existe ensuite des livres lus. Ce sont des livres lus par une personne et enregistrés sur une cassette audio ou un disque compact. Ces livres peuvent aussi se trouver sur Internet (livres en ligne) et être lisible grâce une synthèse vocale.

Enfin, pour les enfants, il est aussi possible de trouver des livres en relief ou avec des images tactiles.

Le deuxième besoin de ces personnes est de pouvoir accéder aux nouvelles technologies, service que proposent maintenant très souvent les bibliothèques et médiathèques. En effet, les nouvelles technologies informatiques peuvent leur permettre d'effectuer des recherches sur Cd-rom ou Internet mais elles ont aussi besoin de réaliser des tâches administratives de la vie quotidienne telles que lire ou écrire un courrier, une lettre de motivation, rédiger un rapport, lire le journal...

Enfin, leur dernier besoin est de pouvoir rechercher un document et de le localiser dans la médiathèque.

Afin de pouvoir cerner ses besoins et de trouver des moyens d'y remédier, j'ai effectué des recherches sur Internet en particulier au sujet des bibliothèques proposant des services pour non-voyants.

1° Recherche de documentation sur l'accueil de personnes déficientes visuelles en bibliothèque

Plusieurs bibliothèques en France proposent ce type d'accueil: la bibliothèque de Bordeaux, la Bibliothèque Nationale de France sur le site François Mitterrand, la Bibliothèque publique d'information, la bibliothèque de Montpellier, la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette et la médiathèque Jean Lévy de Lille.

Après étude de leur site Internet, j'ai pu dresser un bilan des différents services proposés:

Ces établissements de lecture publique ont souvent des guides volontaires pour amener les personnes aux livres ou alors, pour les plus récentes telles que la bibliothèque de Montpellier, un cheminement par bandes rugueuses sur le sol et balises d'audio-guidage. Cela permet une circulation libre au sein du service et de l'établissement alors qu'à la Bnf et à la Bpi, la circulation libre n'est pas possible faute de cheminement.

Le second point est que le personnel du secteur adapté n'est pas toujours spécialisé.

Ensuite, les services comportent des cabines ou loges insonorisées contenant du matériel informatique spécifique pour lire, écrire, scanner, imprimer en braille, naviguer sur Internet...

Les personnes handicapées peuvent accéder à tous les types de documents sans restriction mais doivent le plus souvent prendre rendez-vous pour utiliser les postes informatiques et accéder aux documents. Cela est dû au fait qu'ils ont souvent besoin d'une tierce personne pour aller chercher les documents sur le rayonnage. Si tout le monde venait en même temps, le personnel ne pourrait pas aider correctement chaque usager handicapé.

Afin de visualiser un service en action, j'ai alors décidé de visiter le service de la médiathèque de Lille.

Avant cela, je désirais m'entretenir avec Monsieur Piquet, président de l'association AMVNH, afin de définir les besoins des personnes de son association. En effet, cette association ayant fait la demande du service, il me semblait important de connaître leurs besoins pour les satisfaire au mieux.

De plus, je pensais que cela me permettrait de lui demander son opinion au sujet du service de Lille pour que je puisse éviter de commettre des erreurs en faisant des propositions pour le futur service de l'Odysée.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

Enfin, je voulais lui demander s'il connaissait des organismes capables d'offrir des subventions pour la création d'un tel accueil ainsi que les endroits où je pourrais me procurer du matériel voire même des ouvrages.

Lorsque j'ai pris contact avec lui en avril 2003, il m'a appris que son association n'existait plus depuis février 2003 et qu'il ne pouvait donc plus m'aider.

La réalisation du projet ne fut pas pour autant remise en question compte tenu du fait que le public non-voyant continuait d'exister même s'il n'était plus regroupé au sein d'une association. De plus, la demande faite un mois plus tard par un garçon d'une quinzaine d'années d'avoir un service adapté confirma la décision de continuer.

Madame Billau ayant déjà rencontré Monsieur Piquet deux ans auparavant, je me suis donc appuyée sur les besoins que l'association avait à cette époque. Il ne souhaitait pas de livres en braille, l'association en possédant déjà. Par contre, il était intéressé par un poste informatique adapté sur lequel il serait possible de consulter Internet et d'imprimer des textes en braille.

J'ai donc rencontré Géraldine Leroy, employée au service *Lecture pour tous* de la médiathèque Jean Lévy de Lille. Nous nous sommes entretenues sur plusieurs points:

Le service

Ce service existe depuis 1998 mais le projet avait été lancé en 1995.

Le service est situé au fond de la salle multimédia et est séparé du reste de la salle par une rangée de casiers (ces casiers séparant aussi les différents ordinateurs de la salle).

Cette situation permet de faire du bruit car beaucoup de CD Roms utilisés dans cette salle sont bruyants donc les synthèses vocales ne constituent pas une gêne pour les autres usagers.

L'accueil

Le service accueille des personnes mal et non voyantes pour des créneaux de deux heures.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

Il est ouvert de 10h à 18h du mardi au samedi. On ne peut y accéder que sur rendez-vous. L'inscription est gratuite, il n'y a pas de carte juste une prise de numéro de téléphone pour pouvoir prévenir en cas d'annulation (mais ils doivent prendre une carte s'ils désirent accéder aux autres services de la médiathèque).

Le mercredi et le samedi matin sont réservés aux élèves de l'IJA (Institut des Jeunes Aveugles) de Lille car ils n'ont pas accès à Internet dans leur institut.

Les personnes accueillies ont de 6/7 ans à 77 ans; ce sont aussi bien des personnes qui se sensibilisent à l'ordinateur ou qui sont devenues non-voyantes et qui doivent réapprendre à utiliser l'ordinateur. Il y a aussi des personnes ayant un très bon niveau en informatique et qui viennent pour consulter Internet.

Les gens peuvent faire ce qu'ils veulent durant leur rendez-vous: lire ou écrire un courrier, consulter Internet, lire des documents quelconques comme des revues...

Le matériel

Le service possède deux postes avec deux plages braille de 80 caractères ainsi que deux synthèses vocales.

Les deux postes possèdent le logiciel Zoomtext qui permet d'agrandir les caractères, de changer le contraste (noir/blanc ou inverse)...

Un des deux postes a un accès Internet alors que l'autre propose un logiciel d'apprentissage du clavier (sans utilisation de la souris, reconnaissance des touches...) grâce à différents exercices. Ce poste permet aussi de lire des textes en braille (grâce à la plage braille qui retranscrit ce qui est inscrit sur l'écran).

Ce poste est très peu utilisé car la synthèse vocale, datant de 1996, est très mauvaise. Il est cependant possible de combiner les deux postes en effectuant une recherche sur un et en lisant cette recherche sur l'autre.

Le poste avec Internet possède un grand écran et on peut combiner la plage braille et la synthèse vocale ou les utiliser séparément.

Le service possède aussi deux scanners reliés à un logiciel de reconnaissance de caractères qui permet la lecture sur la plage braille.

Ensuite il y a deux téléagrandisseurs et une imprimante braille avec un caisson pour limiter le bruit (quand il n'y en avait pas, l'impression se faisait pendant les heures de fermeture de la médiathèque). De plus, l'imprimante utilise un papier spécial.

Les postes sont aussi reliés à une imprimante noire.

L'accès au service

L'accès se fait par une bande tactile au sol mais celle-ci ne va pas jusqu'au fond de la salle multimédia, elle s'arrête à la porte (le prolongement de cette bande est en projet).

L'ascenseur est équipé d'un chiffrage braille.

Il n'y a pas de plan en relief ni de plaquette d'information en braille et en gros caractères.

L'éclairage est important, il faut pouvoir jouer avec la luminosité: les néons du fond de la salle ont été débranchés pour que la lumière ne soit pas trop forte et des stores ont été installés.

Le personnel

Deux personnes sont employées à temps plein (35h) pour gérer le service (dont une malvoyante).

Ce personnel aide les personnes mal et non-voyantes dans l'utilisation des postes informatiques sachant que leur but est que les personnes soient le plus autonome possible.

De plus, le personnel a aussi un travail de préparation. En effet, il doit préparer les différents ouvrages et documents que les personnes peuvent emprunter à la bibliothèque et les accompagner dans leur recherche. Il peut aussi avoir à préparer des documents Internet sur tel ou tel thème qui sera beaucoup demandé (par exemple: La guerre en Irak), retranscrire un périodique...

Le personnel n'a pas suivi de formation spécifique à l'utilisation des logiciels, elles ont juste eu une demi-journée de démonstration. Mais il faut quand même des personnes sachant se passer de la souris et connaissant les touches de raccourci.

Les manques

Le matériel est archaïque et aurait besoin d'être renouvelé, au moins en partie.

Il manque un poste Internet qui est réclamé depuis deux ans ainsi que du personnel. En effet, le planning est surchargé et en plus le personnel doit s'occuper des préparations.

Il manque aussi une photocopieuse en agrandi ainsi que de la signalisation pour l'accès au service.

La bibliothèque ne possède pas de livres en braille car ils sont trop encombrants et trop chers, par contre il y a des livres sonores et en gros caractères. Mais tous ces ouvrages ne sont pas très demandés car les gens recherchent surtout de la "fraîcheur" comme le journal du matin. De plus, Internet a été installé en 1999 et en 2000 une association se proposait de mettre 2000 livres en ligne.

Un nouveau site est disponible: c'est *Vocale presse*¹¹ qui présente des journaux lus sans nécessairement avoir besoin d'une synthèse vocale (pour l'instant ce sont surtout des journaux du sud mais il y aura bientôt des quotidiens comme *La Voix du Nord*). Ce site nécessite bien entendu un abonnement.

Enfin, Madame Leroy n'a pas su me dire qui avait subventionné la création du service mis à part la municipalité ni où le matériel avait été acheté.

Cette rencontre ayant confirmé les besoins déjà exprimés par l'AMVNH, je me mis à la recherche du matériel informatique et de guidage nécessaire ainsi que de son coût.

2°/ Le matériel informatique

En ce qui concerne la recherche du matériel informatique, Monsieur Piquet avait donné une adresse à Madame Billau, celle de la société Eurobraille.

Cette société est spécialisée dans la fourniture de matériel informatique adapté aux mal et non-voyants.

¹¹ Informations disponibles sur <http://www.akompas.com>

Après quelques recherches sur Internet, je constatais qu'il existe peu de ce type de sociétés en France. Ces sociétés sont Alphabaille, BAUM France, CECIAA (qui fait aussi du matériel de signalisation), ETEX, HANDIALOG, Technibraille et Telesensory¹²
Toutes ces sociétés proposaient le même type de matériel mais je choisis Eurobraille car c'était la seule société ayant une antenne dans le Nord et qui proposait ses prix en ligne.

Grâce à l'entretien avec Madame Leroy, j'avais déjà une idée du matériel qu'il fallait pour un accueil efficace, à savoir un poste avec un grand écran, une synthèse vocale, un logiciel d'agrandissement de caractères, une imprimante braille, un téléagrandisseur...

Afin de compléter mes connaissances, je pris rendez-vous avec le responsable de la société Eurobraille sur la région de Lille.

Grâce à cette rencontre, je pus établir une liste du matériel qu'il serait souhaitable d'acquérir:

- *Un poste informatique* avec un écran 22 pouces pour faciliter la vision des personnes mal-voyantes
- *Un clavier braille*: c'est une plage braille de 40 ou 80 caractères s'utilisant avec un PC et permettant de taper en braille ou de lire un texte affiché à l'écran.
- *Un scanner* avec un logiciel de reconnaissance de caractères pour transcrire le texte scanné en braille.
- *Une imprimante braille*: elle permet d'imprimer des textes en braille
- *Un caisson pour l'imprimante*: il est utile pour amortir le bruit de l'imprimante braille.
- *Jaws*: c'est un logiciel développé par la société Henter-Joyce. Il permet de travailler sous Windows 95/98/Millennium et Windows NT4/2000/XP. Il permet la transcription de l'écran en braille (affiché sur le clavier) et en synthèse vocale.

¹² Eurobraille: <http://www.eurobraille.fr> ; Alphabaille: <http://www.alphabaille.com> ;
Baum France: <http://www.baum.fr> ; Céciaa: <http://www.ceciaa.com> ; Etex: <http://www.etexfrance.fr> ;
Handialog: <http://www.handialog.com/index.htm> ; Technibraille: <http://www.technibraille.fr> ; Telesensory:
<http://www.telesensory.com/index.html>

- *Un casque* pour amortir le bruit des synthèses vocales.

- *Zoom Text*: c'est un ensemble de logiciels destiné aux personnes mal-voyantes, combinant l'agrandissement des caractères de 2 à 16 fois et la lecture vocale de l'écran.
Ces différentes fonctions permettent l'accès direct à l'ensemble des programmes tournant sous Windows. Il offre en plus un module de lecture automatique de documents tels que des textes (même longs), des pages Web, des messages électroniques...

- *Un téléagrandisseur*: c'est un appareil électronique avec un écran vidéo et une table mobile qui permet d'agrandir de 3 à 40 fois un document.
Le téléagrandisseur est indépendant du poste informatique.

*étude sur
public
au sein*

(annexe 7)

La personne rencontrée me conseilla d'acheter un poste informatique par les fournisseurs habituels de la médiathèque car cela reviendrait moins cher.

De plus, Eurobraille propose cinq jours de formation aux logiciels et au matériel ainsi qu'un test gratuit de compatibilité entre Jaws et le logiciel de la médiathèque. Ce test permet de savoir s'il sera possible d'installer le catalogue informatisé de la médiathèque sur le poste adapté.

Je lui ai demandé en même temps des renseignements au sujet des subventions possibles. Il me parla de l'AGEFIPH et l'appela pour avoir des renseignements mais la médiathèque étant un organisme public, l'AGEFIPH ne peut subventionner la création du service¹³.

Par contre, l'AGEFIPH m'orienta vers le Conseil Général et le Conseil Départemental qui sont chargés de subventionner les municipalités. A cela, je pus ajouter les recherches que j'avais déjà effectuées, à savoir la possibilité de demander aussi à la Fondation de France et au Centre National du Livre.

¹³ En ce qui concerne l'AGEFIPH, voir II. C°/ Partenariats et subventions. 2°/ Les différentes subventions possibles

Enfin, je souhaitais aussi avoir des renseignements sur les sociétés vendant du matériel de signalisation car je n'en avais presque pas trouvé sur Internet ou alors il n'y avait pas d'explications ni de prix.

En effet, mis à part le matériel informatique et les livres, comme nous le verrons ensuite, le service d'accueil nécessite aussi un accès adapté. La médiathèque, étant un nouveau bâtiment, possède des rampes d'accès pour fauteuil roulant ainsi que des rayonnages suffisamment espacés et un ascenseur mais aucun plan en braille ou bandes podotactiles n'ont été prévus. Même l'ascenseur ne possède pas de chiffrage en braille pour indiquer les différents étages.

Le matériel de signalisation qui me semblait nécessaire et prioritaire était des bandes podotactiles au moins pour conduire à la salle où se trouverait le poste informatique ainsi qu'un chiffrage dans l'ascenseur.

Après discussion avec le représentant d'Eurobraille, lui-même non-voyant, il apparut que les bandes podotactiles n'étaient peut-être pas utiles. En effet, le représentant m'a appris que le manque de signalisation n'est pas un obstacle majeur car il faut apprendre à se servir de la bande rugueuse et cela va aussi vite de repérer les lieux et d'apprendre à s'y déplacer sans bandes podotactiles. Pour le chiffrage dans l'ascenseur, un système de type "Dymo" avec le code braille représentant les chiffres des étages suffit.

Après m'être occupé de l'accès au service et du matériel informatique souhaitable pour répondre aux besoins d'accéder aux nouvelles technologies, de réaliser des tâches de la vie quotidienne et de rechercher un document, il me fallait traiter de l'accroissement du fonds d'ouvrages pour non-voyants et malvoyants.

3°/ Un fonds de documents en braille ?

Comme nous l'avons vu précédemment, il existe plusieurs types de supports de lecture accessible aux personnes déficientes visuelles.

Tous les ouvrages accessibles à ces personnes sont nommés "édition adaptée".

La technique permet aujourd'hui de faciliter le travail des producteurs et d'augmenter le nombre d'ouvrages adaptés. Pour cela, les moyens d'adaptation utilisés sont de quatre ordres:

Tout d'abord, des logiciels braille: en France, les plus utilisés sont au nombre de quatre (BrailleStar, Abrotec, BRF et Duxbury) chacun utilisant ses propres règles de codage. Il y a

donc un manque de normalisation de ces logiciels mais le temps n'est plus tout de même où l'on "poinçonnait" le braille à la main.

Le second procédé est celui de l'agrandissement. Les livres en grands caractères (corps 24) sont réalisés par photocopie agrandie ou par agrandissement de la police de caractères du texte numérisé.

Ensuite, est utilisée la scannérisation. En l'absence de fichiers sources fournis par l'éditeur, la numérisation d'un livre par un scanner est un processus qui nécessite une relecture car la fiabilité du texte numérisé obtenu n'est jamais totale. Ainsi si l'on ne dispose pas de scanner, la ressaisie manuelle est fastidieuse et demande du temps et plusieurs relectures.

Enfin, le processus le plus répandu est celui de l'enregistrement sonore analogique. Il oblige une lecture séquentielle du document mais sera bientôt remplacé par l'enregistrement audionumérique.

Il est difficile toutefois de donner le nombre de livres adaptés réalisés en France chaque année. En effet, la France ne dispose pas d'un droit d'auteur favorable à l'édition adaptée. Le code de la propriété intellectuelle ne fait aucune mention d'exception en faveur de l'accès aux textes pour les personnes handicapées visuelles.

Pour adapter un ouvrage, il est donc obligatoire d'obtenir l'accord de l'éditeur, ce qui représente une très lourde contrainte pour les producteurs. Dans les faits, cette obligation n'est respectée que pour un tiers environ de la production des ouvrages adaptés. Deux tiers des ouvrages adaptés sont ainsi produits sans autorisation et échappent à toute statistique.

Le tableau ci-dessous, obtenu à partir des chiffres déclarés par les centres de transcription spécialisés à la Banque de données de l'édition adaptée et qui est gérée par l'Institut National des Jeunes aveugles montre la production d'une année et la disponibilité globale des livres adaptés.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

	Nombre de notices saisies en 2001		Nombre total de notices au 30 mars 2002	
	Scolaire	Non scolaire	Scolaire	Non scolaire
Braille	277	1207	2303	21513
Gros caractères	76	652	416	6350
Enregistrement sonore	1	357	220	24953
Relief	0	3	69	723
Ressource électronique (disquette, Cd-rom, Internet)	71	501	623	4209
Adaptations multiples	0	13	8	134
Total	425	2733	3639	57882

NB: Chaque notice renvoie à une adaptation et non à un titre.

Ce tableau a été relevé sur le Catalogue collectif de l'édition adaptée des ouvrages adaptés déclarés pour l'année 2001 et du nombre total des ouvrages adaptés effectué au 12 avril 2002.

A titre de comparaison, et pour l'année 2001, 55 866 titres de livres ont été édités en France et 463,7 millions d'exemplaires produits par 331 maisons d'édition.

En ce qui concerne le coût de l'édition adaptée, il est sans rapport avec son éventuel prix de vente.

Nous avons déjà vu que la réalisation d'un ouvrage en braille coûtait très cher¹⁴.

De plus, le coût élevé de ces livres adaptés résulte non seulement des méthodes de fabrication mais aussi du très faible tirage de ces ouvrages.

En revanche, le coût du livre sonore, enregistré bénévolement sur support analogique, est bien moindre.

La médiathèque pourrait donc acquérir des livres en braille et augmenter son fonds de livres en grands caractères et de cassettes ou CD lus.

Ayant fait des recherches sur les différents besoins des personnes handicapées visuelles ainsi que sur les moyens d'y remédier, je décidais de mettre par écrit le résultat de ses recherches et de proposer ainsi un type de fonctionnement du service.

¹⁴ Voir II. B°/ Pour les handicapés sensoriels

C°/ L'organisation du service

Avant de commencer la rédaction de mon étude, il me fallait redéfinir précisément les volontés de Madame Billau au sujet du service pour mal et non-voyants.

1°/ La redéfinition des objectifs du projet

Plusieurs points découlèrent de l'entretien que j'eus avec Madame Billau au sujet des objectifs d'installation d'un secteur pour non-voyants au sein de sa médiathèque.

Tout d'abord, l'idée principale du projet est de partir des besoins du public. Aussi, il n'y aura pas d'achats de livres en braille. En effet, l'association AMVNH n'était pas intéressée par ce type d'ouvrage et ils sont en plus trop volumineux et trop coûteux.

Si l'accueil des non-voyants s'était fait dès l'ouverture de la médiathèque, il y aurait alors eu acquisition de livres en braille car une place leur aurait été accordée. Ce n'est maintenant plus possible.

De plus, le scanner à reconnaissance de caractères permet de lire un texte normal en braille sur le clavier braille ou en passant par la synthèse vocale. Bien entendu, le droit d'auteur interdit la reproduction complète d'un ouvrage mais ce système est très utile pour une personne ayant besoin d'un article pour une recherche, par exemple.

Enfin, il est désormais possible de trouver des livres en ligne qui peuvent être lus grâce à la synthèse vocale.

En ce qui concerne les livres pour enfants, ils n'ont pas été prévus non plus car le service a été pensé pour les adultes essentiellement. Les livres pour enfants se situent plus dans une politique de faire connaître le monde des enfants non-voyants aux enfants voyants par les livres à toucher...

Par contre, l'association ne voulait pas de livres lus mais le fonds déjà existant sera quand même augmenté car les livres lus et en grands caractères sont réclamés par des personnes âgées malvoyantes.

Ensuite, le second point abordé traita de la place du service par rapport à la ville et par rapport à Lille.

La volonté de la médiathèque l'Odyssée est que son service pour non-voyants reste un service de proximité. En effet, Lille est trop loin pour les personnes non-voyantes résidant à Lomme, il n'y a pas de métro à proximité et le service n'est pas très facilement accessible.

Le service de Lomme s'inscrirait donc comme un relais de celui de la médiathèque Jean Lévy de Lille.

Enfin, nous avons abordé le contenu du service. En effet, comme il n'y aura pas d'acquisition de livres en braille, nous aurons affaire à un service fortement orienté sur l'ouverture aux nouvelles technologies et l'accès à l'informatique pour les tâches administratives de la vie quotidienne.

Le service pour non-voyants comportera donc un outillage informatique adapté et permettra l'accès à Internet et aux Cd-rom déjà en consultation sur les autres postes informatiques de la médiathèque ainsi qu'au catalogue informatisé de celle-ci.

Cet accès permettra aux personnes non-voyantes de pouvoir emprunter des documents tels que des cassettes ou des CD et ils pourront aussi consulter ceux-ci sur place (cela se fait déjà pour les autres publics notamment des personnes non-voyantes et handicapées mentales venant du centre spécialisé *Le soleil bleu*). Mais ils pourront aussi réaliser des tâches administratives telles que lire ou écrire un courrier, rédiger un rapport, lire le journal...

Il fut confirmé aussi que le service serait accessible aux personnes malvoyantes et adapté à leurs besoins. En effet, celles-ci font déjà partie du public actuel de la médiathèque comme en témoigne la présence de romans en grands caractères.

Ces personnes pourront donc diversifier leurs usages de la médiathèque en obtenant plus d'autonomie grâce à la consultation directe du catalogue; ils ne seront plus obligés de passer par le personnel pour réaliser une recherche ou trouver un ouvrage. Et ils pourront, bien entendu, réaliser les mêmes tâches administratives que les non-voyants car celles-ci ne leur sont peut-être plus toujours accessibles.

Une fois les objectifs clairement définis et les recherches terminées, je réfléchis à la manière dont pouvait s'organiser et se présenter le service pour mal et non-voyants de l'Odyssée.

2°/ Quelques propositions pour organiser le service

L'organisation d'un tel service revêt plusieurs aspects: emplacement, composition, horaires d'accueil, personnel...

Ces différents éléments seront donc traités point par point afin de clarifier au maximum l'organisation.

La composition du service

Comme nous l'avons vu précédemment, le service sera essentiellement composé d'un poste informatique adapté auquel pourront s'ajouter l'acquisition de livres en grands caractères et de livres sonores.

Le poste informatique comprendra les différents éléments observés lors de la visite chez Eurobraille c'est-à-dire un poste informatique avec un écran 22 pouces (qui sera très certainement acheté chez le fournisseur habituel de la médiathèque) et un clavier braille.

Sur ce poste seront installés les logiciels Jaws (synthèse vocale) et Zoom Text (agrandissement de caractères) ainsi qu'un scanner et une imprimante braille. Enfin, un téléagrandisseur indépendant du poste informatique complète l'appareillage. Il existe des téléagrandisseurs raccordés au PC mais on ne peut alors accueillir qu'une seule personne à la fois; j'ai donc fait le choix d'opter pour un téléagrandisseur indépendant afin que deux personnes puissent être accueillies simultanément.

Des devis ont été demandés chez Eurobraille et chez Top Info (fournisseur habituel de la médiathèque en matériel informatique) afin d'avoir un aperçu des prix de ce type de matériel et de pouvoir le prévoir au budget de la médiathèque. (annexe 8)

Sur ce poste sera installé l'accès à Internet, les Cd-rom disponibles sur les autres postes de consultation et le catalogue de la médiathèque.

L'emplacement du service

Le service sera situé dans la salle informatique à proximité des autres postes déjà mis à disposition des usagers.

Cette salle se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment et est facilement accessible à partir de l'entrée.

Il n'y aura pas de bandes podotactiles, le représentant d'Eurobraille l'ayant déconseillé. De plus, le service "Lecture pour tous" de Lille n'est pas délimité jusqu'au bout et j'ai observé, lors de ma visite, que cela n'empêchait pas les usagers d'y arriver sans aide.

Par contre, la plage braille indiquant les étages dans l'ascenseur est nécessaire. En effet, au premier étage est situé le secteur Musique et arts du spectacle où les personnes non-voyantes sont susceptibles d'avoir à aller chercher un disque.

Les subventions

La mise en place d'un service pour non-voyants représente un coût non négligeable. C'est pourquoi, il serait intéressant de pouvoir obtenir des subventions.

Lorsqu'une médiathèque dépend d'une collectivité territoriale, plusieurs organismes sont susceptibles de subventionner un tel projet. Ce sont:

- Le conseil régional
- Le conseil général
- La fondation de France
- Le Centre National du Livre (pour la mise en place d'un fonds thématique pour les personnes mal et non-voyantes).

La gestion du service

A Lille, deux personnes sont chargées de s'occuper du service pour non-voyants à temps plein.

Ce service est ouvert de 10h à 18h du mardi au samedi et est accessible sur rendez-vous pour deux heures.

Le travail de ces personnes consiste en l'accueil des personnes mal et non-voyantes, la formation et l'aide à l'utilisation du matériel informatique ainsi que la recherche et la préparation d'articles pouvant intéresser les personnes accueillies.

En effet, il faut savoir que les personnes mal et non-voyantes ont souvent besoin d'avoir une formation à l'utilisation du clavier et des logiciels. Certaines personnes n'ont pas eu l'occasion de les utiliser dans le cadre de leurs études ou alors sont devenues non-voyantes et ne savent pas utiliser une plage braille ou même un clavier sans voir les touches.

De plus, dans le temps qui leur est imparti sur le poste, elles n'ont pas toujours le temps de transcrire des textes en braille, c'est alors au personnel qu'il incombe de le faire. Il peut aussi y avoir des personnes qui demandent de faire une recherche préliminaire sur un sujet déterminé. Ces dernières se faisant dans le temps qui n'est pas réservé à l'accueil.

Le service de l'Odyssée sera ouvert aux mêmes heures que le reste de la salle informatique et bénéficiera des mêmes conditions d'accès c'est-à-dire avec priorité aux personnes qui ont pris rendez-vous mais pour une durée de deux heures (contrairement aux autres publics qui ne bénéficient que d'une heure). En effet, le temps que les personnes mal et non-voyantes apprennent à se former est plus long et certains travaux comme les tâches administratives nécessitent plus de temps.

Les personnes les plus qualifiées pour s'occuper de ce service semblent être celles qui s'occupent déjà du secteur Actualité et vie citoyenne dont dépend la salle informatique. Mais compte tenu du travail important que rencontre déjà ce personnel, je pense qu'il serait nécessaire d'envisager l'engagement d'une personne supplémentaire pour s'occuper à part entière du service pour mal et non-voyants.

Cette personne aurait besoin de formations notamment à l'utilisation des touches de raccourci sans passer par la souris, à l'utilisation des différents logiciels...pour qu'elle puisse ensuite l'apprendre aux usagers.

Comme nous l'avons vu précédemment, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de formations pour apprendre ce genre de choses mais il est peut-être possible de demander de l'aide aux personnes chargées du service "Lecture pour tous" de Lille ainsi que dans les autres bibliothèques accueillant ce type de public tels que la Bibliothèque Publique d'Information ou la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette.

Le dernier point à étudier n'est pas à vraiment considérer comme faisant parti de l'organisation du service mais est essentiel quand à l'avenir de celui-ci.

En effet, le dernier point traite de la pérennisation du service et de la manière dont on pourra évaluer celui-ci.

Les modalités de pérennisation et d'évaluation du service

La pérennisation d'un tel service pourra se faire grâce à l'acquisition d'autres postes informatiques si la demande dépasse l'offre ainsi que par l'acquisition toujours croissante de documents adaptés tels que les livres lus et les ouvrages en gros caractères.

Mais il serait intéressant aussi de constituer un fonds de documentation utile aux handicapés visuels. Ce fonds qui pourrait comprendre des répertoires d'adresses d'associations, d'organismes, de bibliothèques, de fournisseurs de matériels adaptés (locaux, nationaux, voire internationaux) ainsi que des catalogues de fonds adaptés d'autres bibliothèques ou d'associations serait surtout disponible en version électronique.

En effet, avec la version papier se pose le problème de la transcription en braille. Mais il ne faut pas négliger cependant l'acquisition de celle-ci car les personnes mal-voyantes peuvent très bien les consulter.

En ce qui concerne les bibliothèques spécialisées, on peut citer par exemple, les bibliothèques sonores.

Les bibliothèques sonores sont créées par des bénévoles ou des services et fonctionnent au moyen de subventions et de dons. L'association des Donneurs de voix, reconnue d'utilité publique, fédère 120 bibliothèques sonores régies par un cahier des charges strict. Leur action est basée sur le bénévolat et une gratuité totale pour l'utilisateur aveugle ou malvoyant. Près de 13000 personnes sont aujourd'hui des audiolecteurs.

Plus de 270 000 audiolivres sont disponibles en France. Ils sont réalisés par des personnes qui enregistrent leur lecture d'un ouvrage à haute voix. Le temps passé représente environ trois fois la durée totale de l'enregistrement qui tient sur 7 cassettes audio de 90 mn pour un roman standard.

L'ensemble de ces bibliothèques effectue, selon l'association des Donneurs de voix, 350 000 prêts d'audiolivres par an, soit directement auprès des bibliothèques sonores locales, soit par expédition en franchise postale. En effet, un lecteur peut soit aller emprunter un audiolivre

directement à une bibliothèque sonore s'il y en a une près de chez lui, soit se faire envoyer les ouvrages à son domicile.

La création d'un répertoire où serait présentée ce type de bibliothèque pourrait permettre au lecteur non-voyant de se procurer d'autres ouvrages que ne possède pas la médiathèque et à la médiathèque de ne pas avoir à augmenter trop rapidement son fonds de livres lus.

Il serait aussi intéressant d'envisager dans l'avenir un partenariat plus poussé avec la médiathèque de Lille, notamment pour la consultation du catalogue de celle-ci avec la possibilité de prêt de documents pour les personnes déficientes visuelles.

Enfin, un autre partenariat serait le prêt inter-bibliothèque avec des bibliothèques spécialisées dans les documents pour mal et non-voyants et dont le catalogue serait consultable à partir du poste adapté de l'Odyssée.

En ce qui concerne l'évaluation, celle-ci sera réalisée selon deux critères.

Tout d'abord aura lieu une évaluation selon des critères d'ordre quantitatifs grâce à des statistiques informatisées concernant le taux de pénétration du service quelques mois après son ouverture (dans les six mois à un an après l'ouverture du service).

La deuxième méthode d'évaluation portera sur des critères qualitatifs. Ceux-ci seront opérés en sollicitant les usagers sur leur degré de satisfaction en matière de formation, d'utilisation de l'ordinateur, de possibilité de déplacement au sein de la médiathèque, de facilité d'emprunt et de consultation des ouvrages et autres documents adaptés...

Toute cette organisation fut présentée à Madame Billau sous forme rédigée afin de pouvoir l'aider dans la présentation du projet auprès de la municipalité. (annexe 9)

Il reste cependant un point à éclaircir pour que l'étude soit valable: c'est le nombre de personnes non-voyantes résidant à Lomme.

En effet, pourquoi créer un accueil spécialisé si le public n'est pas représentatif ?

Certes, la présence d'une association regroupant les personnes déficientes visuelles montre que le public existe mais pas si il est important en nombre.

Pour répondre à cette question, j'ai donc cherché à me renseigner auprès de différents services de la mairie tels que l'Etat civil, l'Action social ou le Cabinet de Monsieur le Maire. Mes demandes furent vaines.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR MAL ET NON-VOYANTS AU SEIN D'UNE MEDIATHEQUE

Comme, durant ces démarches, on m'avait orienté vers la CDES et la COTOREP, je décidai d'écrire à ces deux organismes afin qu'ils puissent me renseigner. Je n'ai pas encore eu de nouvelles.

La question de connaître le nombre de personnes non-voyantes résidant à Lomme court donc toujours.

Conclusion

Accueillir des personnes handicapées au sein d'un établissement de lecture publique n'est pas le fruit du hasard.

En effet, nous avons observé qu'il y avait la plupart du temps une demande faite par le public concerné ou par un établissement spécialisé recevant un public handicapé.

De plus, il est difficile de décider du jour au lendemain d'accueillir des personnes handicapées.

Il faut bien préparer son accueil en pensant, tout d'abord, aux besoins des personnes handicapées motrice et sensorielles en matière de lecture publique. En effet, comment réaliser un accueil efficace si l'on ne sait même pas ce que recherche le public visé ?

Ensuite, il faut songer à la disposition architecturale de l'établissement: est-il conforme à la circulation de personnes en fauteuil roulant ou déficientes sensorielles ? Pourront-elles y trouver un document facilement et le prendre ?...

Il ne faut pas oublier non plus de se renseigner sur le type de matériel informatique, de signalisation existant et voir quel en peut être son utilité ainsi que les différentes subventions qui pourraient être accordées pour acquérir ce matériel.

Enfin, la question de la gestion de l'accueil n'est pas non plus négligeable. Nous avons vu qu'un personnel spécifique et formé était nécessaire mais que cette formation n'est pas toujours facile à obtenir.

Ces différentes étapes mises en pratique lors de l'étude pour la mise en place d'un accueil pour déficients visuels ont toutes le même point commun: le partenariat.

En effet, les différents accueils de personnes handicapées observés ont tous montré que le travail en partenariat avec les écoles spécialisées, les organismes chargés de s'occuper des personnes handicapées et les autres bibliothèques étaient essentiels au bon déroulement d'un accueil pour personnes handicapées.

La volonté de mettre en place un accueil pour personnes handicapées dans une ville telle que Lomme considérée comme "moyenne" peut augurer un bel avenir pour les accueils de personnes handicapées en établissements de lecture publique.

En effet, jusqu'à présent, les services pour personnes handicapées en médiathèque ou bibliothèque étaient plutôt réservés aux grandes villes telles que Lille, Bordeaux ou Montpellier. Certaines villes plus petites comme Amiens ou Massy offrent aussi de tels services mais leur nombre reste restreint.

Les personnes handicapées sont donc enfin considérées dans le domaine de la lecture publique comme un public spécifique à part entière et dont il faut tenir compte.

Mais en est-il de même pour les autres publics "empêchés" que sont les personnes hospitalisées, emprisonnées ou âgées et ayant des difficultés à se déplacer ?

BIBLIOGRAPHIE

1°/ Monographies

➤ Direction du livre et de la lecture. *Bibliothèques publiques et personnes handicapées*. Paris : 1996.

➤ *Handicap, lecture et bibliothèques colloque organisé par la bibliothèque universitaire et la mission handicap de l'université de Paris X-Nanterre avec le concours de la D.B.M.I.S.T et la Fondation de France*. C.T.N.E.R.H.I, 1988.

2°/ Périodiques

➤ BRUGIERE Gérard, Association des Bibliothécaires Français. Les publics empêchés : le 64^{ème} congrès de l'IFLA à Amsterdam. *Bulletin de l'ABF*, 1998, n°181.

➤ DESBUQUOIS Catherine. L'accès à la lecture et à l'information des personnes handicapées visuelles. *BBF*, 2002, t.47, n°6, p. 78-83.

➤ EYMARD Daniel. Bibliothèques et handicapés visuels. *BBF*, 2002, t.47, n°2, p. 117-119.

➤ MASSE Isabelle. Bibliothèques et publics handicapés. *BBF*, 2000, t.45, n°5, p.132-134.

➤ SARTIAUX Yves. L'accueil en bibliothèque. *BBF*, 1998, t.43, n°2, p. 77-80.

3°/ Documents électroniques

➤ *Bibliothèques et publics handicapés*. Observatoire Permanent de la Lecture Publique à Paris. [En ligne]. 2000. [Consulté le 23 avril 2003].

<http://www.bpi.fr/debats/handicap/index.html>

➤ Conseil supérieur des bibliothèques. *Charte des bibliothèques*. [En ligne]. 1991. [Consulté le 2 juillet 2003]. <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-char.html>

➤ *Cotorep*. [En ligne]. [Consulté le 22 juillet 2003]. <http://www.handroit.com/cotorep.htm>

➤ *Cdes*. [En ligne]. [Consulté le 22 juillet 2003]. <http://www.handroit.com/cdes.htm>

➤ *Handicap*. [En ligne]. [Consulté le 8 avril 2003].

<http://www.bnf.fr/pages/infopro/sib/handicap.htm>

➤ *Montpellier Agglomération-Médiathèque Emile Zola-Espace Homère*. [En ligne]. [Consulté le 11 avril 2003].

http://www.montpellier-agglo.com/fr/internet/pratique/0102/popup_homere.php

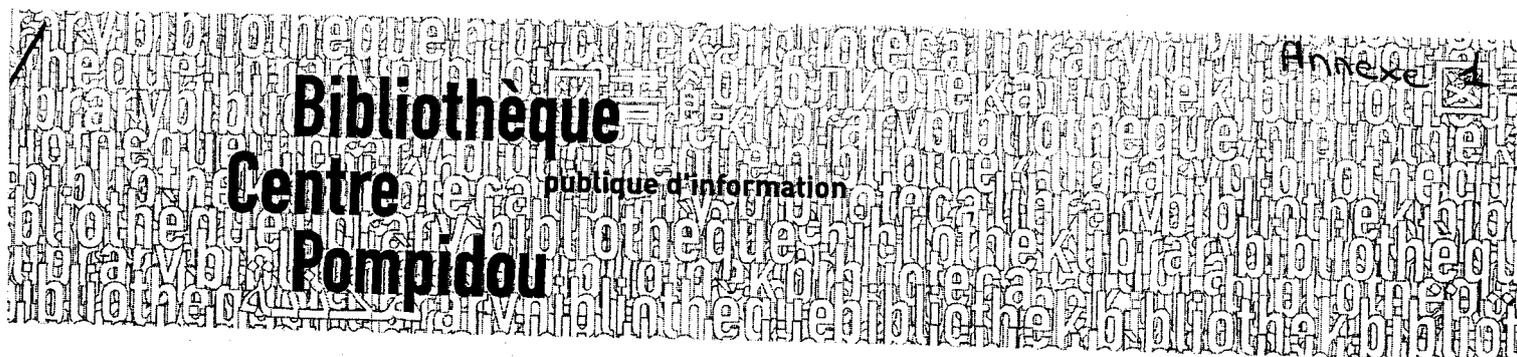
➤ *Yanous, espace handicap visuel: Bibliothèques sonores*. [En ligne]. [Consulté le 8 avril 2003]. <http://www.yanous.com/tribus/aveugles/actu/actu030214.html>

➤ *Agefiph*. [En ligne]. [Consulté le 24 août 2003]. <http://www.agefiph.asso.fr>

➤ *Fondation de France*. [En ligne]. [Consulté le 24 août 2003]. <http://www.fdf.org>

➤ *Centre national du livre*. [En ligne]. [Consulté le 24 août 2003].

<http://www.centrenationaldulivre.fr/aides/>



L'édition adaptée aux déficients visuels

Journée d'étude

Médiathèque de l'agglomération troyenne
19 mai 2003

Entrée libre sur inscription préalable



Bibliothèque
publique
d'information

75 197 Paris cedex 04

téléphone

00 33 (01) 44 78 12 33

télécopie

00 33 (01) 44 78 12 15

La Bibliothèque publique d'information, avec l'appui de la Direction du livre et de la lecture et la collaboration de la Médiathèque de l'agglomération troyenne et de l'agence de coopération entre bibliothèques Interbibly, organise le 19 mai 2003 une journée d'étude intitulée "L'édition adaptée aux déficients visuels".

Les bibliothèques ont un rôle primordial à jouer vis-à-vis des personnes handicapées visuelles pour qui l'accès à la lecture reste une difficulté majeure. Les bibliothèques publiques et universitaires sont de plus en plus nombreuses à proposer aux personnes concernées des collections de documents adaptés - sonores, en braille ou en gros caractères - ainsi que des aides techniques permettant la lecture de textes numérisés (plages tactiles braille, logiciels d'accès à Internet). Certains établissements ont amorcé depuis quelques années une réflexion sur l'accueil de ces publics.

Pour favoriser le partage de ces expériences et leur diffusion dans l'ensemble du réseau de lecture publique, la BPI et la DLL organisent depuis 1997 des rencontres professionnelles, dont la dernière, consacrée au thème "bibliothèques et publics handicapés visuels", s'est tenue à la bibliothèque municipale de Montpellier en décembre 2001.

En cette année 2003, déclarée année européenne des personnes handicapées, la médiathèque de l'agglomération troyenne, qui a ouvert ses portes en 2002, accueille une journée consacrée à un panorama de l'édition adaptée. Celle-ci aura pour objectif de présenter les différents supports de l'édition adaptée (braille, gros caractères, sonore et numérique) et les principaux producteurs de ce type d'ouvrages spécifiques.

PROGRAMME

Lieu : Médiathèque de l'agglomération troyenne
Grande salle du fonds ancien
7 rue des Filles-Dieu,
10 088 Troyes Cedex
(Tél : 03 25 43 56 20).

Matin

Modérateur : *Thierry GROGNET, chef du département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, Direction du livre et de la lecture*

9h15 – 9h30 Ouverture par *François BAROIN*, Président de la communauté d'agglomération troyenne ou son représentant, et *Georges POULL*, Directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, ou son représentant.

9h30 – 9h50 Edition adaptée, édition accessible : définitions, aspects économiques et juridiques, par *Elisabeth MAISONNIER-BAILLY (DLL)*

9h50 – 10h10 Comment intégrer l'édition adaptée dans une politique documentaire en bibliothèque, par *Marie-Hélène DOUGNAC (ENSSIB)*

10h10 – 10h30 Offre de service et demande des usagers : restitution de l'étude menée à la médiathèque de l'agglomération troyenne, par *Jean-Michel TEULIER (étudiant en DUT Techniques de commercialisation) et Catherine LAURENT (Médiathèque de l'agglomération troyenne)*

10h30 – 10h45 Pause

10h45 - 12h15 L'édition en gros caractères

- 10h45 – 11h15 : L'adaptation en gros caractères : caractéristiques techniques, par *Sébastien COURBIER (Centre de transcription du LATRA)*
- 11h15 – 11h45 : Panorama de l'édition commerciale, par *Olga FAURE-OLORY (Fondatrice de l'Aggrandi)*
- 11h45 – 12h15 : Les aides du Centre national du livre au développement de fonds pour déficients visuels en bibliothèque, par *Christiane POLLIN (CNL)*

12h15 – 12h30 Débat

12h30 – 14h00 Déjeuner libre

14h00 – 15h00 Visite des espaces déficients visuels de la Médiathèque de l'agglomération troyenne

Après-midi

Modérateur : *Thierry DELCOURT, directeur de la Médiathèque de l'agglomération troyenne*

15h00 – 16h00 L'édition braille

- La coordination de la production et de la diffusion de l'édition adaptée en France, par *Anne TISON (Institut National des Jeunes Aveugles)*
- l'adaptation de l'image dans l'album tactile, par *Philippe CLAUDET (Les Doigts qui rêvent) et Hoëlle CORVEST (Cité des Sciences et de l'Industrie)*

16h00 – 17h00 La production de textes enregistrés : de la cassette au livre sonore numérique

- L'offre éditoriale de textes enregistrés, par *Hubert HADDAD (Librairie Mots et merveilles)*
- L'évolution des collections des Bibliothèques sonores de l'Association des Donneurs de Voix, par *Paul MAITENAZ et Monique OHELX (ADV)*
- Le livre sonore numérique : le projet DAISY, par *Guillaume du BOURGUET (Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes)*

Questions / conclusion

Bulletin d'inscription :

A renvoyer avant le 30 avril 2003 à l'adresse suivante :

Bibliothèque publique d'information

A l'attention de Corinne LOYER

75 197 PARIS CEDEX 04

Fax : 01 44 78 12 15 – E-mail : loyer@bpi.fr

NOM, Prénom :

Fonctions :

Adresse professionnelle :

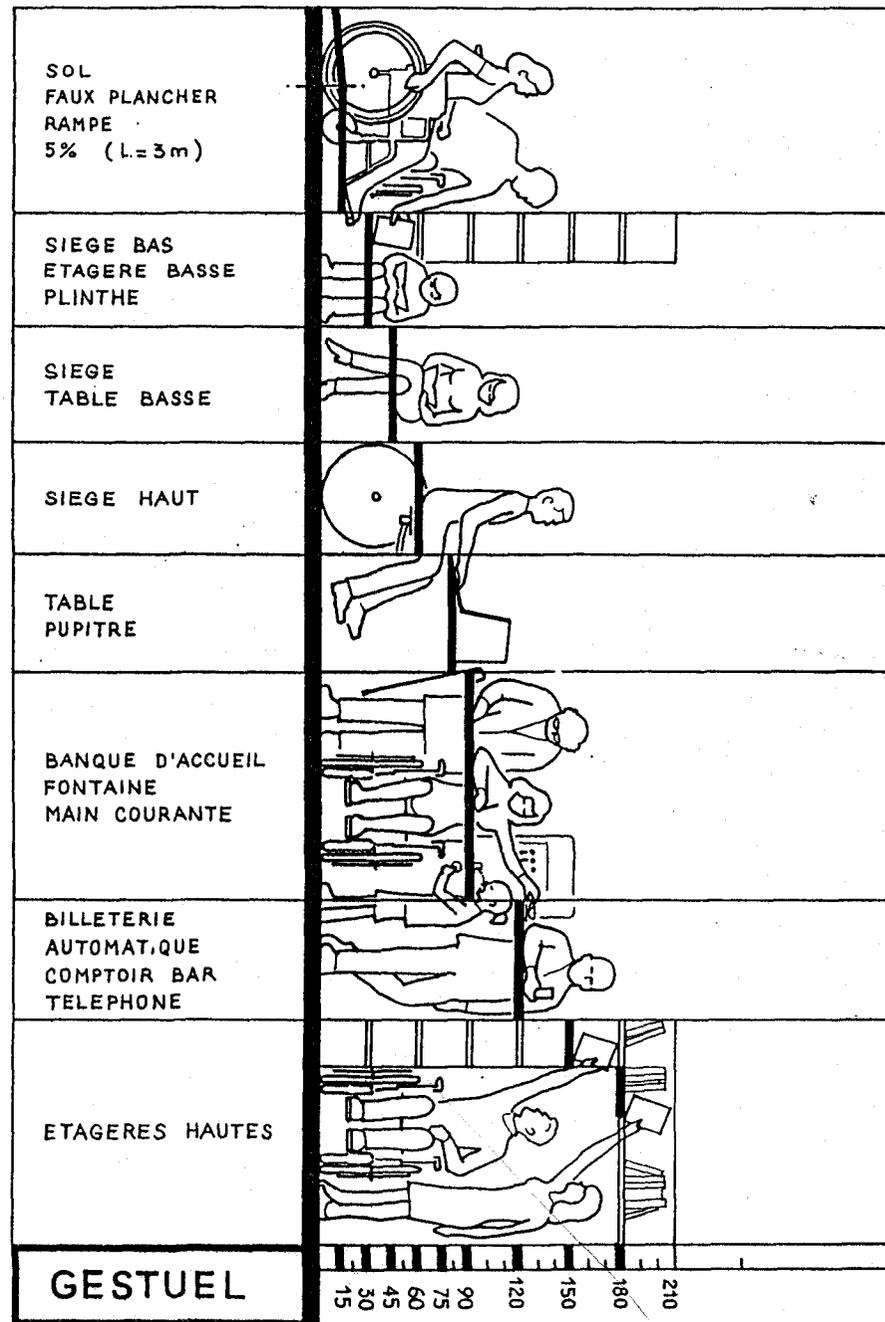
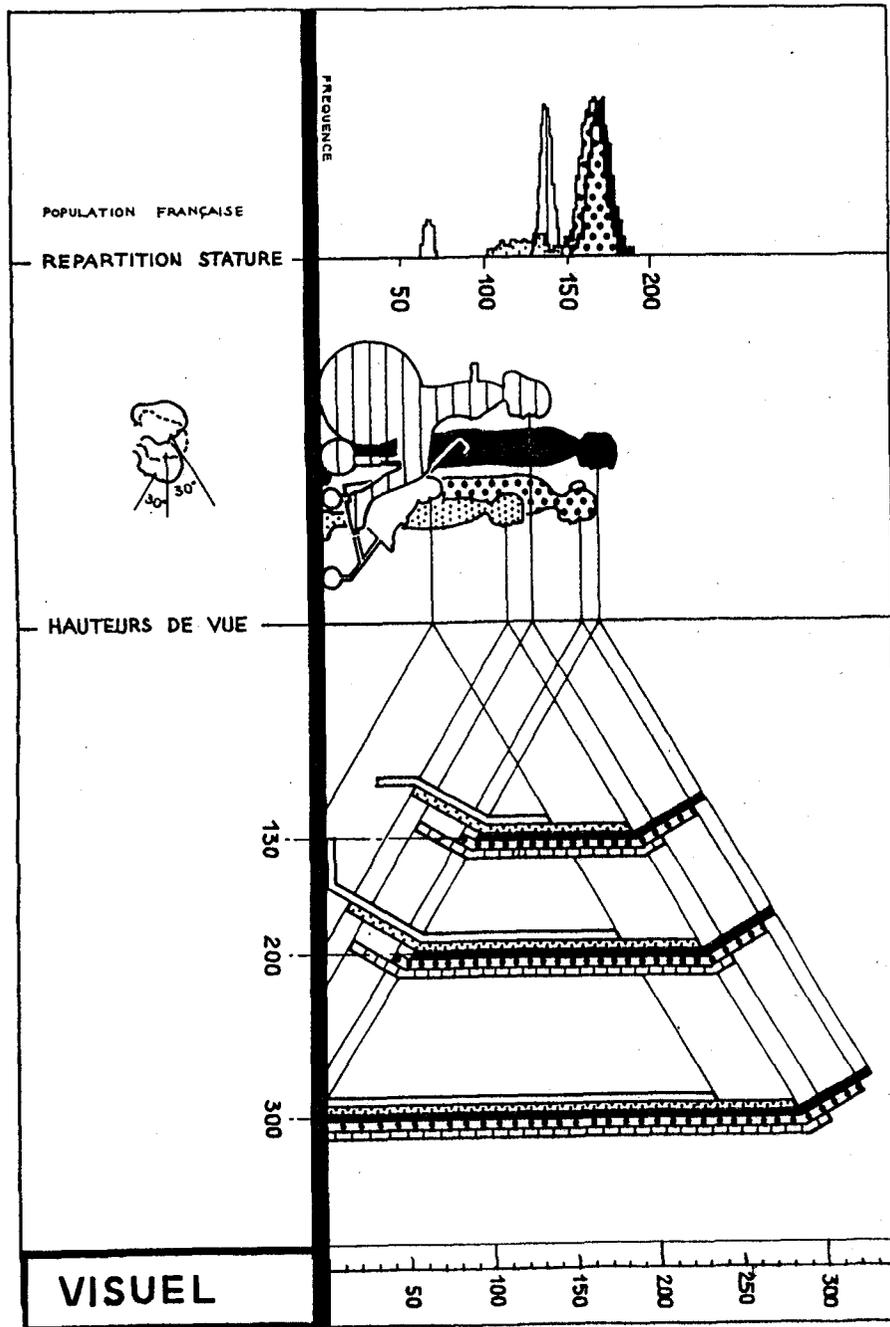
.....

Tél :

Contact pour tout renseignement :

Elisabeth MAISONNIER-BAILLY, Direction du livre et de la lecture

Elisabeth.bailly@culture.gouv.fr / 01 40 15 73 06





Expressodoc

Portail de la formation continue pour les professionnels des bibliothèques et de l'information-documentation

école nationale
supérieure
des sciences
de l'information
et des bibliothèques

>> **Recherche de formations**

Aide <<

→ Nouvelle recherche

> Thèmes > Publics et usagers > Définition des publics cibles et accueil

Construire une offre de service adaptée aux publics "empêchés" - ENSSIB

Formation Continue

Sommaire

- Recherche de formations
- Recherche d'organismes
- Présentation
- Contact
- Accueil

Les 5 derniers stages !

- > Signature et archivage électronique - 1 session.
- > Les archives en entreprise - 3 sessions.
- > Records management : première approche - 1 session.
- > Droit de l'internet et l'information-documentation - 2 sessions.
- > Comprendre et négocier les contrats - 1 session.

Abonnez-vous à Expressodoc info !

our toute question et remarque à propos
e ce serveur : expressodoc@enssib.fr

) ENSSIB, Villeurbanne, 2001. Tous droits
éservés.

Description

Les publics éloignés : les processus d'exclusion, du livre et des bibliothèques.
Programme européen "BIBLEX".
Identifier les besoins des différents publics.
Proposer une offre de services adaptée.

Public

Personnels de bibliothèque chargés de ces dossiers

Coût

366 Euros (gratuit pour les personnels de l'Education Nationale et de la Culture)

Durée

3 jours

Nb de session

1

1ère session

29, 30, 31 mai 2002

Ville

Villeurbanne

Région

Rhône Alpes

Formule

Stage en présentiel

Contact

Patricia CESCO

Email

pcesco@enssib.fr

Téléphone

+33 (0)4 72 11 44 43

Fax

+33 (0)4 78 53 75 05

Organisme

ENSSIB





Extrait de : TOUSSAERT NatRalie, d'odyssée et son public:
dans quelle mesure une médiatRique en devenir
a-t-elle un public spécifique. Rapport de

Répartition des documents par secteurs et rayons dans la médiathèque

1^{er} étage

musique & arts du spectacle
musique
cinéma (films, scénarios, BOF)
cinéma (documentaires)
théâtre
danse
cirque

sciences & civilisations
philosophie & psychologie
religions
sciences sociales
langues
sciences
techniques
arts & loisirs
histoire : ouvrages généraux
géographie
histoire des pays

fonds régional
salle de consultation sur place

salle de travail en groupe

rez-de-chaussée

tout petits
albums
parents

jeunesse
romans
livres illustrés/albums
kiosque des contes
documentaires
cinéma & textes lus
musique
poésie
activités manuelles

littérature
romans
romans policiers
romans science-fiction
livres en grands caractères
poésie
écrivains
bandes dessinées
bandes dessinées adultes

actualité & vie citoyenne
presse
informatique
édition
emploi
orientation
vie pratique

salle de spectacles & d'expositions

salle de formation informatique

Les missions de la médiathèque

Les missions de la médiathèque de Lomme sont définies dans le cadre de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, le 7 novembre 1991 :

Article 1 : "Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires."

Article 3 : "La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société."

Les collections et les services qu'elle propose sont mis à la disposition de toutes les catégories de la population sans exclusion, ni privilège.

Le programme fonctionnel a fixé les objectifs prioritaires de l'équipement:

- Contribuer au développement du livre et de la lecture.
- Créer et renforcer les habitudes de lecture dès le plus jeune âge par la découverte de l'imaginaire et de la langue du récit.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle : l'écrit mais aussi l'image et le son en valorisant l'expression artistique.
- Promouvoir les collections, soutenir et développer les partenariats avec les associations et structures culturelles et éducatives.
- Contribuer à la formation initiale et à la formation permanente.
- Favoriser l'accès à l'information et former le public aux nouveaux outils de l'information et de la communication et les mettre à la disposition du plus grand nombre.

La médiathèque est un espace de diffusion de l'information, de circulation des idées, de rencontre avec la pluralité des cultures. Elle contribue aussi à promouvoir des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.

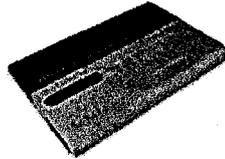
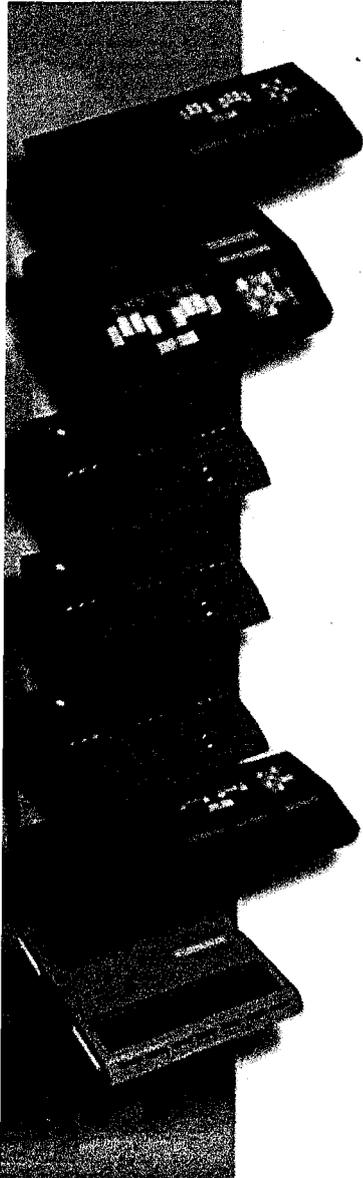
Elle doit permettre à l'utilisateur :

- de construire de manière autonome ses propres itinéraires de lecture
- de trouver des informations récentes et pertinentes
- de se former, de mettre à jour ses acquis scolaires et professionnels
- d'enrichir sa culture personnelle par la découverte du patrimoine universel des œuvres mais aussi par la rencontre avec la création contemporaine
- de se divertir par la mise à disposition de documents destinés aux loisirs

Les collections (50 000 documents), sur différents supports, de niveaux de lecture et de compréhension variés sont constituées de:

- Livres, albums, bandes dessinées, livres en grands caractères, dictionnaires et encyclopédies
- Textes lus (livres accompagnés d'un disque ou d'une cassette audio)
- Journaux et magazines (120 abonnements)
- Cassettes vidéo

ueil



Nouveauté :
Iris 40 et Iris 20
Iris s 32 et Iris s 20

eurobraille LILLE
41 boulevard de Valmy
59650 VILLENEUVE D'ASCO
tel 03 20 05 49 60
fax 03 20 47 21 42
boutique@eurobraille.fr

eurobraille BELGIQUE
avenue Dailly 90 - 92.
1030 BRUXELLES
tel +32 (0)2 245 70 58
fax +32 (0)2 245 75 78
boutique@eurobraille.fr

eurobraille PARIS
134-140 rue d'Aubervilliers
75019 PARIS
tel +33 (0)1 55 26 91 00
fax +33 (0)1 55 26 91 91
boutique@eurobraille.fr

eurobraille LYON
18 rue Jules Vallès
69100 Villeurbanne
tel 04 78 65 95 95
fax 04 78 65 95 95
agence.lyon@eurobraille.fr



Alcatel
OmniPCX 4400

eurobraille est un membre fondateur du **S.P.A.D.V**

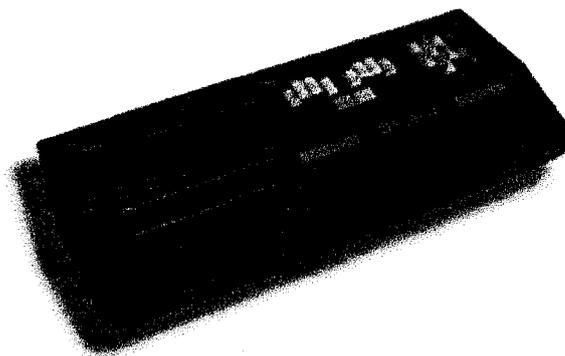
S·p·A·d·V

SYNDICAT PROFESSIONNEL POUR
L'AIDE À LA DÉFICIENCE VISUELLE

eurobraille 1990-2003

clio.eurobraille 80

VOYONS ENSEMBLE



- FICHE TECHNIQUE
- FONCTIONS INTERNES
- CONNEXIONS
- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
- LIVRAISON STANDARD
- OPTIONS DISPONIBLES

Le clio-eurobraille 80 est une plage braille de 84 caractères utilisable avec un PC. Le clio-eurobraille 80 s'adresse aussi bien aux personnes voulant se servir d'un clavier azerty (un emplacement est prévu à cet effet) que d'un clavier braille.

Simple et convivial, votre clio-eurobraille vous rend efficace dès le premier jour.

Le clio-eurobraille 80 comporte également une horloge, des tables de transcodage braille facilement modifiables, la possibilité de travailler en plusieurs langues, la possibilité à tout moment de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil. tarif

FICHE TECHNIQUE

clio.eurobraille 80 ETUDE

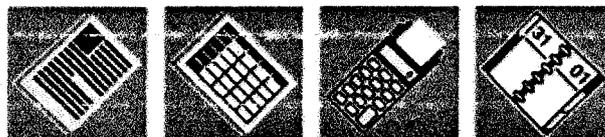
En version ETUDE, le clio-eurobraille 80, avec ses deux possibilités de saisie, au clavier braille et au clavier azerty, dispose de l'ensemble des fonctions internes. Il s'y ajoute: la Calculatrice Scientifique et ReadMATH, logiciel permettant de retranscrire en noir les formules mathématiques saisies en braille, ainsi que ReadFAST qui permet l'abrègement et le désabrègement automatiques. Sa capacité mémoire de 512 kilo-octets permet de stocker jusqu'à 500 pages d'informations. Avec l'accès à Windows, les logiciels les plus connus du marché vous seront accessibles, de même qu'Internet. Enfin le clio-eurobraille 80 permet de se connecter directement à un Minitel avec possibilité de mémorisation des écrans.

* correspond au modèle clio-eurobraille 80 + fonctions internes + ram 512 Ko + ReadFAST + Calculatrice Scientifique + ReadMATH + logiciel d'accès à Windows + interface Minitel. tarif

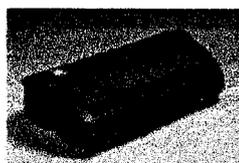
clio.eurobraille 80 PROFESSIONNEL

En version PROFESSIONNEL, le clio-eurobraille 80 est un outil idéal d'intégration au monde de l'informatique. Il donne accès à l'environnement Windows et à sa multitude de logiciels.

* correspond au modèle clio-eurobraille 80 + logiciel d'accès à Windows. tarif (retour en haut de page)



IMPRIMANTES BRAILLES



La **BASIC-S** est une nouvelle conception de l'imprimante braille. Grâce à une vitesse rapide (150 pages par heure), une meilleure qualité, et une facilité d'utilisation accrue.

Vitesse d'impression : 150 pages/heure ou 39 caractères/seconde.

Papier : alimentation continue de papier.

Interfaces : Centronics et série.

Contrôle et installation : 20 touches braille et noires.

Tables braille : 20 tables braille disponibles sont définies par l'utilisateur. tarif (retour en haut de page)

La **BASIC-D**, identique à la BASIC-S, avec combinaison de l'impression recto-verso et des graphiques. Elle mesurera automatiquement la page de façon à ce que les graphiques n'interfèrent pas avec le texte, et vous permet une vitesse d'impression de 300 pages/heure ou 78 caractères/seconde. tarif (retour en haut de page)

L'INDEX EVEREST est une embosseuse recto-verso, avec un chargeur feuille à feuille, dont la vitesse est de 100 caractères par seconde.

Vitesse d'impression : 100 caractères/seconde (recto-verso), 50 caractères/seconde (simple face).

Alimentation papier : introducteur feuille à feuille professionnel.



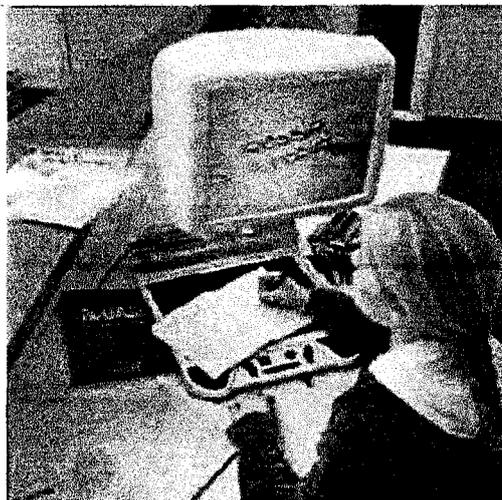
Interface : sélection automatique entre sortie parallèle Centronics et sortie série RS232-C.
20 tables braille disponibles dont 2 définissables par l'utilisateur.

Trois possibilités de paramétrages sauvegardés (A, B, C) en mémoire : pour sélectionner la table braille, les paramètres de la communication série, la mise en page et les différentes options. tarif
(retour en haut de page)

TWINKLE SPECTRUM

VOYONS ENSEMBLE

• CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



Le TWINKLE SPECTRUM est un équipement vidéo compact de nouvelle génération, caractérisé par sa présentation, sa technologie de pointe et sa simplicité d'utilisation.

À l'usage des malvoyants, le TWINKLE SPECTRUM est destiné à agrandir des documents de 3 à 40 fois selon les besoins, sur son écran de 43 cm.

Les commandes principales sont sur la table de lecture manuelle. La mise au point est automatique par simple pression d'un bouton. Un pointeur lumineux indique la partie du texte agrandie. tarif

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Rendu fidèle des couleurs naturelles.
- Mode positif-négatif avec 12 combinaisons de couleurs et variations réglables du contraste.
- Insertion réglable de surfaces couvrantes ou de lignes.
- Inclinaison modulable de l'écran de 17 pouces (43 cm).
- Table de lecture à trois positions (fixe, totalement libre, déplacement latéral uniquement).
- Taille : 40 x 52 x 62,5 cm.
- Poids : 25 kg.
- Alimentation requise : 220/240 V.
- Câbles d'alimentation et de connexions fournis.
- Garantie : un an (retour en haut de page)



134-140, rue d'Aubervilliers
75 019 PARIS - France
Tél. (33) 01 55 26 91 10
Fax. (33) 01 55 26 91 91

Pour information et rendez-vous

PARIS	(33) 01 55 26 91 00
LILLE	(33) 03 20 05 49 60
LYON	(33) 04 78 65 95 95
BRUXELLES	(32) (0) 22 45 70 58
e mail	boutique@eurobraille.fr
	www.eurobraille.fr

Annexe 8

VOS REFERENCES :

V.Tél. 03 20 17 27 40
V.Fax. 03 20 17 27 47
V.mail
V.TVA
V.Réf
Du

FERMETURE ANN. 2003
du 25 JUILLET au soir
au 18 AOUT au matin

MEDIATHEQUE L'ODYSSEE DE LOMME

749 Avenue de Dunkerque
BP 159
59461 LOMME CEDEX

Paris, le 23 juillet 2003

DEVIS N° EDE03L29

	Q	pu. ht	tot. ht	tva	TOT.TTC
CE8-PROFESSIONNEL/JAWS	1	11 190,00	11 190,00	5,5	11 805,45
CLIO-euroBRAILLE-8 @ Version PROFESSIONNEL-JAWS : Poste de travail professionnel multi-fonctions : 84 caractères braille, cursor routing, mémoire RAM 128 Ko. JAWS : Logiciel d'accès PC sous WINDOWS 95/98/MIL/XP Familial en braille et en vocal (synthèse Eloquence intégrée par défaut). Interface logicielle d'accès en braille pour PC sous DOS (readBRAILLE). Interface de sortie IMPRIMANTE en noir ou en braille. Livré avec : bloc alimentation 7V, valise de transport (non couverts par la garantie), documentation sur disquette et en noir. Documentation en braille LIVREE SEPARÉMENT. Formation : 1 journée à euroBRAILLE-Paris, Lyon, Lille ou Bruxelles.	1	0,00	0,00	5,5	0,00
TWINKLE SPECTRUM TIEMAN -avec Pack Lignage Téléagrandisseur monobloc, 12 combinaisons de couleur, avec écran 17", grossissement x 3 à 40. Garantie 2 ans.	1	3 745,00	3 745,00	5,5	3 950,98
ZOOMTEXT -2 Logiciel d'agrandissement d'écran pour Windows 95/98/MI/XP/NT, version 7 niveau 2, avec support vocal intégré. Livré avec documentation en gros caractères.	1	787,00	787,00	5,5	830,29
IMPRIMANTE BRAILLE EVEREST-II D Imprimante braille recto-verso, papier feuille à feuille. Garantie 1 an.	1	3 697,00	3 697,00	5,5	3 900,34
CAPOT INSONORISANT POUR EVEREST	1	701,00	701,00	5,5	739,56
SCANNER + OMNIPAGE PRO Modèle : CANON LIDE 20 (sur port USB) pour WINDOWS (sauf NT). Garantie 1 an. Logiciel OMNIPAGE-PRO version 12.	1	350,00	350,00	19,6	418,60
TRANSPORT & ASSURANCE	1	155,00	155,00	19,6	185,38
5 jours Formation en France métropolitaine 5 jours de formation sur SITE CLIENT en France métropolitaine.	1	3 354,00	3 354,00	19,6	4 011,38
DESCRIPTIF PC & Périphériques NON CONTRACTUEL Sous réserve de livraison de configuration équivalente ou proche, en fonction des disponibilités du constructeur à la date de votre commande.	1	0,00	0,00	19,6	0,00
TOTAL TVA : 1862,96					
TOTAL GENERAL Euros			23 979,00		25 841,96

REGLEMENT : Virement bancaire à 30 jours
VALIDITE DE L'OFFRE : 3 mois sur l'année en cours.

BON POUR COMMANDE : (date et signature)

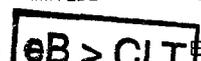
euroBRAILLE°sa au capital de 38 112 €
Organisme de formation agréé 11 75 179 99 75

BANQUE : S.G PARIS FLANDRE - R.I.B 30003 - 03373 - 000 200 27196 - 06

SIRET 378 825 863 00046 - APE 516G - R.C.S PARIS B 378 825 863 - #TVA FR 90 378 825 863

frm : EDE

411MEDIA08



EDE03L29

TOP INFO

4 allée Lakanal

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél: 03 20 41 54 50 - Fax: 03 20 41 54 55

**OFFRE TOP INFO DU 15/07/2003
MEDIATHEQUE DE LOMME**

Votre commercial : Dominique DELATTRE

e-mail : Dominique_DELATTRE@topinfo.fr

Nos Réf : JDD307206

Demandeurs : MR VANDERSYPE

Télécopie :

Désignation	Prix Public Unitaire HT	Remise en %	Prix net Unitaire HT	Qté	Prix Total HT
Réf : P64B00L-0000002* Powermate NEC ML6 Format Desktop 40 Go 256 Mo DDR Son intégré CD 48X lan 10/100 Win XP Pro Garantie 3 ans sur site PROMO VALABLE JUSQU'AU 31/07/2003			780,00€	1	780,00€
Réf : HM204DT Ecran Iiyama 22"	675,00€	19,00	546,75€	1	546,75€
Réf : *PORT Participation au frais de transport			15,00€	1	15,00€
TOTAL HT					1 341,75€
TOTAL TTC					1 604,73€

Proposition valable jusqu'au 30 Novembre 2001

DELAI DE LIVRAISON : 2 à 3 semaines à réception de commande en nos locaux.

Etude sur la mise en place d'un projet de secteur pour personnes déficientes visuelles au sein de la médiathèque l'Odyssée de Lomme

Introduction

Selon la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991, les bibliothèques et médiathèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous et aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle.

Cette définition englobe les personnes valides ainsi que les personnes handicapées. Si la médiathèque « l'Odyssée » a été construite de façon à ce que les personnes en fauteuil roulant puissent se déplacer facilement et consulter librement les différents documents, il n'est pas de même pour les personnes non-voyantes.

En effet, celles-ci n'ont pas la possibilité de se mouvoir aussi facilement que les personnes en fauteuil roulant dans un espace qui ne leur est pas familier et n'ont pas de documents adaptés à leur disposition.

Aussi, pour répondre à ce manque et à la demande du public non-voyant lommois, le personnel de la médiathèque a décidé de mettre en place un service adapté aux personnes mal et non-voyantes.

En premier lieu, après une présentation de la médiathèque, nous aborderons l'intérêt d'un tel projet pour « l'Odyssée » et ses usagers.

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de définir les besoins des personnes mal et non-voyantes et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre ainsi que la gestion d'un tel service.

Enfin, nous traiterons des modalités de pérennisation et d'évaluation de ce service pour mal et non-voyants.

I. Présentation

A. La médiathèque l'Odysée

La médiathèque « l'Odysée » fait partie de la commune de Lomme.

Cette ville qui compte 30 000 habitants est située dans l'agglomération lilloise tout en étant une commune associée à Lille.

On peut aborder un rapide portrait de la ville grâce à plusieurs aspects :

Du point de vue de l'environnement économique et social, Lomme détient une Agence de développement social et plusieurs quartiers en Contrat Ville. Elle compte aussi une importante population ouvrière. Enfin, le commerce, l'artisanat et les PME revêtent également une grande importance au sein de la commune.

L'environnement éducatif est représenté par 18 écoles élémentaires, 3 collèges, 2 lycées professionnels, 1 lycée technique, 1 EREA et 1 CFPA.

L'école de musique, le Théâtre Octobre, l'école de cirque et les quelques 130 associations montrent la richesse de la culture lommoise.

Enfin, l'environnement documentaire de la ville est assez important. En effet, il existe à Lomme une bibliothèque du Comité d'entreprise SNCF. De plus, il est possible d'avoir accès à des informations pratiques dans différents organismes tels que l'ANPE, la Mission Locale, le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) et les Locaux Collectifs de Proximité (L.C.P).

Depuis mai 1968, Lomme possédait une bibliothèque municipale qui était située dans les locaux de la mairie. Sa surface était de 164 m² et elle comptait environ 5 000 ouvrages pour la jeunesse et 16 000 pour les adultes.

Il n'y avait pas d'informatisation et elle fonctionnait avec un assistant, deux agents et un emploi jeune.

Elle accueillait essentiellement des personnes âgées et un programme d'animation y était établi en fonction de la vie culturelle de la ville : Heures du conte, ateliers et jeux de lecture.

Cette bibliothèque étroite se prêtait peu à la convivialité et au développement. En effet, le peu de sièges disponibles pour effectuer une lecture sur place gênait le passage des autres lecteurs.

Aussi pour pallier ces manques, le Conseil municipal décide en 1997 de donner à la ville un équipement culturel de qualité pour répondre aux besoins d'une commune de cette ampleur.

Le lieu choisi pour installer la médiathèque « l'Odysée » est le « Château rouge », ancienne maison bourgeoise de villégiature. Ce site est idéalement placé ; en effet, il se situe à côté d'une station de métro (20mn à partir de la Gare Lille Flandre), de la Maison des enfants (qui accueille les CLSH de la ville) et de plusieurs établissements scolaires.

De plus, la médiathèque bénéficie d'une ouverture sur l'avenue de Dunkerque (un des axes les plus importants de la commune et très commerçant) et d'un accès au parc à l'arrière. Un parc de stationnement est mis à la disposition des utilisateurs juste à côté du bâtiment.

Le bâtiment est subventionné à 40% par le Ministère de la Culture et le chantier, réalisé par l'architecte Charles Poisay de l'atelier Tectum de Montrouge (92), a débuté fin 1999 et s'est achevé en septembre 2002, date de l'ouverture de l'Odysée.

La médiathèque comporte un rez-de-chaussée et deux étages.

Au rez-de-chaussée se situent les secteurs Tout-petits, Jeunesse, Littérature, Actualité et vie citoyenne (qui comprend la salle d'informatique) et la salle de spectacles et d'expositions. Au premier étage ont été disposés les secteurs Sciences et civilisations et Musique et arts du spectacle.

Le deuxième étage comprend les bureaux administratifs et n'est pas ouvert au public.

Les premiers et deuxième étages sont accessibles à la fois par escalier et par ascenseur.

B. Le projet de service pour mal et non-voyants

A l'heure actuelle, les usagers de la médiathèque l'Odyssée peuvent circuler librement dans le bâtiment pour rechercher un document, consulter le catalogue informatisé ou accéder à divers Cd-rom et à Internet à partir de la salle informatique.

Les missions de la médiathèque précisent que les collections et les services sont mis à la disposition de toutes les catégories de la population sans exclusion, ni privilège.

Effectivement, on trouve tous les types d'ouvrages possibles des tout-petits aux adultes.

Cependant, une catégorie de la population a été « oubliée » : ce sont les non-voyants.

La médiathèque ne possédant pas de poste informatique adapté, ils ne peuvent pas accéder aux nouvelles technologies ni aux autres documents tels que les Cd musicaux ou les cassettes lues.

Pourtant, favoriser l'accès à l'information et former le public aux nouveaux outils de l'information et de la communication et les mettre à la disposition du plus grand nombre constitue une autre des missions de la médiathèque.

Pour les deux raisons évoquées ci-dessus, il est déjà important de mettre en place un service pour non-voyants.

Mais une autre raison encore plus fondamentale est que la volonté d'avoir un tel service émane du public lui-même.

En effet, dès 1998, l'association lommoise Mieux Vivre Notre Handicap demandait à avoir un tel service. Ce dont ils avaient besoin était un poste informatique adapté pour qu'ils puissent accéder à des technologies rencontrées durant leur parcours scolaire mais trop coûteuses pour être installées à leur domicile. Cette demande a été relancée à plusieurs reprises.

De plus, début 2003, un jeune garçon d'une quinzaine d'années demandait aussi un poste informatique adapté et des livres en braille pour pouvoir réaliser des travaux scolaires tels que des exposés. Son école possède de tels outils mais les élèves ne peuvent pas les utiliser pour un travail personnel. Il s'était renseigné pour s'équiper à son domicile mais cela est impossible de par le coût élevé du matériel.

Certes, un service pour les non-voyants existe déjà à la médiathèque Jean Lévi de Lille mais il est trop éloigné pour les personnes résidant à Lomme et il n'y a pas de métro à proximité contrairement à Lomme où une station de métro est située juste en face de l'entrée de la médiathèque. Enfin, le service de Lille se situant au deuxième étage de la médiathèque, il n'est pas facilement accessible.

Le service de l'Odyssée se présenterait donc comme un service de proximité, relais de celui déjà existant à Lille. De plus, ce service de Lille est le seul de ce type existant dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, le service pour les non-voyants comprendrait aussi un poste adapté aux malvoyants.

En effet, ceux-ci comptent déjà parmi le public de la médiathèque mais n'ont pas fait de demandes particulières. Cependant, l'accès au catalogue informatisé sans devoir recourir à une tierce personne pour lire les petits caractères pourrait leur permettre d'acquérir plus d'autonomie dans leurs usages de la médiathèque.

II. Le service pour mal et non-voyants

Pour installer un tel service, il faut au préalable étudier plusieurs facteurs tels que les besoins du public et les moyens d'y répondre ainsi que l'organisation du service.

A. les besoins

Tout d'abord, il faut analyser les différents besoins des personnes mal et non-voyantes.

En premier lieu, ils leur faut des ouvrages adaptés tels que des livres en gros caractères, en braille et des livres lus.

Ensuite, leur deuxième besoin est de pouvoir accéder aux nouvelles technologies notamment pour effectuer des recherches grâce aux Cd-rom et à Internet mais aussi réaliser des tâches administratives de la vie quotidienne telles que lire ou écrire un courrier, rédiger un rapport, lire le journal. En effet, ces tâches nécessitent l'utilisation d'un ordinateur adapté et cette adaptation coûte cher.

Enfin, leur dernier besoin est de pouvoir rechercher un document à emprunter et de le localiser dans la médiathèque.

B. Le matériel et les subventions

Après avoir défini les différents besoins des personnes mal et non-voyantes, voyons de quelle manière on peut les résoudre.

Premièrement, en ce qui concerne l'acquisition de livres en braille, cela n'est pas prévu.

En effet, si le service avait été mis en place dès la programmation de la médiathèque, de tels ouvrages auraient été acquis. Il est maintenant trop tard pour leur trouver de la place car ils sont très volumineux et ils ont un coût élevé.

De plus, cela n'intéressait pas l'AMVNH qui avait fait la demande initiale. Ensuite, il est désormais possible de trouver des livres en ligne.

Par contre, la médiathèque possède des livres en gros caractères et va continuer à augmenter sa collection. Elle a aussi des livres lus qui sont pour l'instant essentiellement à l'usage des malvoyants car ils en ont fait la demande. De même, le fonds de livres lus va aussi augmenter.

Pour ce qui est de l'accès aux nouvelles technologies, la médiathèque prévoit d'acquérir un poste informatique adapté. Il sera composé de :

- **Un poste avec écran 22 pouces** pour faciliter la vision des personnes mal-voyantes
- **Un clavier braille** : c'est une plage braille de 40 ou 80 caractères s'utilisant avec un PC et permettant de taper en braille ou de lire un texte affiché à l'écran.
- **Un scanner** avec un logiciel de reconnaissance de caractères pour transcrire le texte scanné en braille.
- **Une imprimante braille** : elle permet d'imprimer des textes en braille
- **Un caisson pour l'imprimante** : il est utile pour amortir le bruit de l'imprimante braille.
- **Jaws** : c'est un logiciel développé par la société Henter-Joyce. Il permet de travailler sous Windows 95/98/Millennium et Windows NT4/2000/XP. Il permet la transcription de l'écran en braille (affiché sur le clavier) et en synthèse vocale.
- **Un casque**
- **Zoom Text** : c'est un ensemble de logiciels destiné aux personnes mal-voyantes, combinant l'agrandissement des caractères de 2 à 16 fois et la lecture vocale de l'écran.
Ces différentes fonctions permettent l'accès direct à l'ensemble des programmes tournant sous Windows. Il offre en plus un module de lecture automatique de documents tels que des textes (même longs), des pages Web, des messages électroniques...
- **Un téléagrandisseur** : c'est un appareil électronique avec un écran vidéo et une table mobile qui permet d'agrandir de 3 à 40 fois un document.
Le téléagrandisseur est indépendant du poste informatique.

Sur ce poste sera installé l'accès à Internet, les Cd-rom disponibles sur les autres postes de consultation et le catalogue de la médiathèque.

Le scanner peut permettre de transcrire des textes en braille ce qui résout le problème de l'absence de livres en braille pour les recherches et les travaux scolaires.

Enfin, le problème du document à rechercher est résolu grâce à l'installation du catalogue sur le poste. Celui-ci permet de pouvoir rechercher un document et d'avoir sa localisation dans la bibliothèque.

En ce qui concerne l'accès au document, cela est un peu plus compliqué. Il était initialement prévu d'installer une bande podotactile qui conduirait à la salle informatique et au secteur Musique et arts du spectacle ainsi qu'un dispositif en braille dans l'ascenseur.

Après avoir eu une conversation avec une personne non-voyante, celle-ci a expliqué que mettre une bande podotactile était inutile vu qu'il fallait déjà apprendre à s'en servir et que ça allait aussi vite que de repérer les différents espaces sans aide architecturale. De plus, au bout de quelques temps, la bande podotactile n'est plus utilisée du fait que les personnes connaissent le trajet par cœur.

Par contre la plage braille indiquant les étages dans l'ascenseur est nécessaire. Le fait de ne pas installer de bande podotactile entraîne une nécessité d'accueil plus importante de la part du personnel. En effet, il faudra certainement indiquer plusieurs fois le trajet à une même personne pour qu'elle puisse assimiler celui-ci.

Enfin, l'installation de ce service est prévue dans la salle informatique qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment et qui est facile d'accès à partir de la porte d'entrée.

La mise en place d'un service pour non-voyants représente un coût non négligeable. C'est pourquoi, il serait intéressant de pouvoir obtenir des subventions. Lorsqu'une médiathèque dépend d'une collectivité territoriale, plusieurs organismes sont susceptibles de subventionner un tel projet. Ce sont :

- Le conseil régional
- Le conseil général
- La fondation de France
- Le Centre National du Livre (pour la mise en place d'un fonds thématique pour les personnes mal et non-voyantes).

C. La gestion du service

A Lille, deux personnes sont chargées de s'occuper du service pour non-voyants à temps plein.

Ce service est ouvert de 10h à 18h du mardi au samedi et est accessible sur rendez-vous pour deux heures.

Le travail de ces personnes consiste en l'accueil des personnes mal et non-voyantes, la formation et l'aide pour utiliser le matériel informatique ainsi que la recherche et la préparation d'articles pouvant intéresser les personnes accueillies.

En effet, il faut savoir que les personnes mal et non-voyantes ont souvent besoin d'avoir une formation à l'utilisation du clavier et des logiciels. Certaines personnes n'ont pas eu l'occasion de les utiliser dans le cadre de leurs études ou alors sont devenues non-voyantes et ne savent pas utiliser une plage braille ou même un clavier sans voir les touches.

De plus, dans le temps qui leur est imparti sur le poste, elles n'ont pas toujours le temps de transcrire des textes en braille, c'est alors au personnel qu'il incombe de le faire. Il peut aussi y avoir des personnes qui demandent de faire une recherche préliminaire sur un sujet déterminé. Ces dernières se faisant dans le temps qui n'est pas réservé à l'accueil.

Le service de l'Odyssée serait ouvert aux mêmes heures que le reste de la salle informatique et bénéficierait des mêmes conditions d'accès c'est-à-dire avec priorité aux personnes qui ont pris rendez-vous mais pour une durée de deux heures (contrairement aux autres publics qui ne bénéficient que d'une heure). En effet, le temps que les personnes mal et non-voyantes apprennent à se former est plus long et certains travaux comme les tâches administratives nécessitent plus de temps.

Les personnes les plus qualifiées pour s'occuper de ce service semblent être celles qui s'occupent déjà du secteur Actualité et vie citoyenne dont dépend la salle informatique. Mais compte tenu du travail important que rencontre déjà ce personnel, nous pensons qu'il serait nécessaire d'envisager l'engagement d'une personne supplémentaire pour s'occuper à part entière du service pour mal et non-voyants.

Cette personne aurait besoin de formations notamment à l'utilisation des touches de raccourci sans passer par la souris, à l'utilisation des différents logiciels...pour qu'elle puisse ensuite l'apprendre aux usagers.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de formations pour apprendre ce genre de choses mais il est peut-être possible de demander de l'aide aux personnes chargées du service « Lecture pour tous » de Lille ainsi que dans les autres bibliothèques accueillant ce type de public tels que la Bibliothèque Publique d'Information ou la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette.

D. Les modalités de pérennisation et d'évaluation du service

La pérennisation d'un tel service pourra se faire grâce à l'acquisition d'autres postes informatiques si la demande dépasse l'offre ainsi que par l'acquisition toujours croissante de documents adaptés tels que les livres lus et les ouvrages en gros caractères.

Mais il serait intéressant aussi de constituer un fonds de documentation utile aux handicapés visuels. Ce fonds qui pourrait comprendre des répertoires d'adresses d'associations, d'organismes, de bibliothèques, de fournisseurs de matériels adaptés (locaux, nationaux, voire internationaux) ainsi que des catalogues de fonds adaptés d'autres bibliothèques ou d'associations serait surtout disponible en version électronique. En effet, avec la version papier se pose le problème de la transcription en braille. Mais il ne faut pas négliger cependant l'acquisition de celle-ci car les personnes mal-voyantes peuvent très bien les consulter.

En ce qui concerne l'évaluation, celle-ci sera réalisée selon deux critères.

Tout d'abord aura lieu une évaluation selon des critères d'ordre quantitatifs grâce à des statistiques informatisées concernant le taux de pénétration du service quelques mois après son ouverture (dans les six mois à un an après l'ouverture du service).

La deuxième méthode d'évaluation portera sur des critères qualitatifs. Ceux-ci seront opérés en sollicitant les usagers sur leur degré de satisfaction en matière de formation, d'utilisation de l'ordinateur, de possibilité de déplacement au sein de la médiathèque, de facilité d'emprunt et de consultation des ouvrages et autres documents adaptés...

Conclusion

Nous avons pu constater que le projet de création d'un secteur pour mal et non-voyants n'est pas le fruit du hasard mais découle initialement du besoin d'un public spécifique.

Pour répondre à ce besoin et aux missions de la médiathèque, il est nécessaire de mettre en place un tel service notamment par l'installation d'un poste informatique mais aussi par le développement d'un fonds de documents adaptés.

De plus, il faut rappeler que la médiathèque de Lille est pour le moment la seule de la région à accueillir ce type de public dans un espace adapté. La ville de Lomme s'inscrirait donc dans un projet novateur de développement de la lecture publique et de l'accueil des personnes handicapées au sein de sa région mais aussi dans le cadre national car peu de villes moyennes possèdent ce genre de service. Ils sont, en effet souvent réservés aux grandes villes telles que Montpellier ou Bordeaux.

Il serait aussi intéressant d'envisager dans l'avenir un partenariat plus poussé avec la médiathèque de Lille, notamment pour la consultation du catalogue de celle-ci avec la possibilité de prêt de documents pour les personnes déficientes visuelles.

Enfin, un autre partenariat serait le prêt inter-bibliothèque avec des bibliothèques spécialisées dans les documents pour mal et non-voyants et dont le catalogue serait consultable à partir du poste adapté de l'Odysée.

L'accueil des personnes handicapées motrices et sensorielles en établissements de lecture publique est un phénomène assez récent.

En effet, la prise en compte du public handicapé par les professionnels de la lecture publique ne remonte qu'à la fin des années 80 avec l'organisation de colloques et la création des premiers accueils pour déficients auditifs et visuels.

Accueillir une personne handicapée nécessite de travailler en partenariat avec des associations s'occupant de personnes déficientes ainsi qu'avec d'autres bibliothèques et médiathèques spécialisées ou non.

Les différents accueils de ce public spécifique observés ainsi que l'étude en vue de la mise en place d'un service pour déficients visuels, au sein de la médiathèque l'Odyssée de Lomme, montrent qu'il est essentiel de commencer par définir les besoins des personnes handicapées en matière de lecture publique.

De ces besoins découleront des aménagements spatiaux pour rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite et aux non-voyants.

De plus, selon les handicaps, il est nécessaire de s'équiper en matériel informatique adapté, de créer un fonds spécifique et d'employer du personnel formé et qualifié dans l'accueil des personnes handicapées.